



SOMMAIRE

AXE 1 ACCOMPAGNER ET FÉDÉRER LES ACTEURS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Fiche Action 1-1	Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs.....	2
Fiche Action 1-2	Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage.....	11

AXE 2 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Fiche Action 2-1	Garantir la qualité de l'eau distribuée	15
------------------	---	----

AXE 3 RECONQUÉRIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Fiche Action 3-1	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures.....	25
Fiche Action 3-2	Réduire les pollutions liées aux industries.....	32
Fiche Action 3-3	Réduire les pollutions d'origine agricole.....	34
Fiche Action 3-4	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.....	38

AXE 4 GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

Fiche Action 4-1	Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif	42
------------------	---	----

AXE 5 AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE

Fiche Action 5-1	Préserver les milieux aquatiques.....	49
Fiche Action 5-2	Préserver les zones humides	57

AXE 6 GÉRER LE RISQUE INONDATION

Fiche Action 6-1	Gérer le risque inondation.....	59
------------------	---------------------------------	----

ANNEXE SIGLES ET ABBREVIATIONS

AXE 1	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPONDRE AUX ENJEUX	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 1-1	Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEAT, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CARIdF, AMF77, SAGE.	

Contexte

Ce Plan sera marqué par la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui en application de la loi NOTRe, va modifier en profondeur la gouvernance de l'eau sur le département. C'est pourquoi le travail engagé par la DDT en partenariat avec les services du Département pour approfondir, par secteur, la réflexion sur l'organisation de la nouvelle compétence GeMAPI, à destination des Syndicats de rivière et des Communautés de communes ou d'agglomération, se poursuivra pour aider à la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de bassins versants.

Les collectivités territoriales représentées par les communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes, agissant dans le cadre de leurs compétences eau, assainissement et milieux aquatiques, sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions du PDE. Certaines interviendront dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mise en place suite à la loi NOTRe et se sont vus attribuer de nouvelles compétences dès 2018 puis à compter de 2020. Cette dernière échéance a toutefois été reportée à 2026 pour la prise de compétence eau ou assainissement de quelques communautés de communes en application de la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

Enjeux et objectifs

- Définir les maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente.
- Accompagner et assister les maîtres d'ouvrage dans les prises de compétences nouvelles afin d'assurer la continuité des actions prévues dans le PDE et répondre aux enjeux tels qu'ils ont été définis.

Actions et Moyens

- Les services du Département poursuivront, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau, leurs missions d'assistance technique et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de systèmes d'assainissement, de réseaux de distribution d'eau potable et des collectivités en charge de la gestion des cours d'eaux, de la protection de la ressource en eau et de la gestion de leurs espaces publics.
- L'État représenté par les services de la Préfecture, de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Agence régionale de santé (ARS) poursuivra sa mission d'assistance aux collectivités aussi bien pour la mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable et des systèmes d'assainissement que pour la gestion des risques comme lors des inondations de mai-juin 2016.
- Les acteurs du PDE, ayant compétence, se positionnent en appui aux collectivités locales pour la mise en place d'une organisation renouvelée de gouvernance des trois domaines de l'eau en anticipant les conséquences du cadre législatif et du SDCI, et en promouvant une structuration autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs.

Suivi des indicateurs

Gouvernance - données DDT77		01/01/16	01/01/17	01/01/18	1/01/19	1/01/20	1/01/21	1/01/22	1/01/23	1/01/24	1/01/25
Nombre de maitres d'ouvrage AEP	nb	236	208	199	160	89	82	82	83	83	
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement collectif	nb	226	180	180	175	119	116	114	114	115	
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement non collectif	nb	-	100	97	94	63	62	61	60	66*	
Nombre de maîtres d'ouvrage eaux pluviales urbaines	nb	nc	nc	nc	nc	229	255	255	255	255	
Nombre de maitres d'ouvrage GeMAPI	nb	54	53	61*	54	39	32	31	31	31	
- Dont syndicats GEMAPI	nb	49	48	37	29	21	20	20	20	19	
- Nombre de communes en zone blanche (sans service actif)	nb	-	-	-	-	48	38	32	36	83	

*Cette augmentation fait suite à la dissolution du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif (SMCBANC).

Gouvernance - données DDT77		31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23
SISPEA - % d'entités de gestion AEP ayant abondé la base/195	%	53,5	49,6	82,3	74,4	89,9	95,1	98,0	93,8	
SISPEA - % d'entités de gestion AC ayant abondé la base/236	%	54	51	71,2	67,1	84,7	85,8	97,8	85,1	
SISPEA - % d'entités de gestion ANC ayant abondé la base/113	%	40,2	37,2	66,1	50,5	51,1	81,8	94,1	54,3	

* augmentation du fait de la prise de compétence généralisée des EPCI-FP, sans exercice effectif

SAGE			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En cours d'émergence	SAGE	nb	-	-	-	1	1	1	0	0	
	Communes concernées(77)	nb	-	-	-	nc	nc	105	0	0	
En cours d'élaboration	SAGE	nb	3	1	1	1	1	1	2	2	
	Communes concernées (77)	nb	-	73	73	73	73	73	178	178	
En cours d'application	SAGE	nb	3	5	5	5	5	5	5	5	
	Communes concernées (77)	nb	-	289	289	289	289	289	289	289	

EPAGE			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En cours de labellisation	EPAGE	nb	-	-	-	0	2	0	0	0	
	Communes concernées (77)	nb	-	-	-		162	0	0	0	
Labellisé	EPAGE	nb	-	-	-	1	1	3	3	3	
	Communes concernées (77)	nb	-	-	-	63	63	225	225	225	

Contrat Territoire Eau et Climat (CTEC)			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En cours d'élaboration	Contrats	nb	-	-	-	5	3	3	0	0	
En cours d'application	Contrats	nb	-	-	-	1	8	8	11	8	

Actions incitatives de l'Etat			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôles		nb	101	150	244	672	515	477	-	-	
		ETP	2	1,5	2	811 (JH)	770 (JH)	1783 ^(H)	1751, 5 (JH)	1640 (JH)	
Suites	administratives	nb	33	35	51	55	34	64	-	-	
	judiciaires	nb	12	12	4	4	3	68	-	-	

Méthodologie

- Comptage des maîtres d'ouvrage : sont incluses les intercommunalités comportant au moins une commune seine-et-marnaise, même si leur siège se situe hors 77. Depuis 2020, décompte également pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que pour la GEMAPI, des communes en zone blanche, sans service actif d'une intercommunalité.
- Les taux pour SISPEA sont ceux au 31 décembre de l'année N-1 et concernent uniquement les collectivités qui ont leur siège en Seine-et-Marne. En outre, le terme « service » a été remplacé par « entité de gestion » afin de différencier un service qui exerce une des compétences et une entité de gestion qui correspond à un périmètre qui peut être de taille équivalente à celle de la collectivité organisatrice.
- Depuis 2019, ajout également d'un indicateur de suivi des labellisations EPAGE
- Actions incitatives de l'État : la stratégie et le référentiel de contrôles a radicalement évolué depuis 2020 et n'est donc pas comparable avec les années précédentes. A partir de 2020, l'indicateur pertinent de contrôle est l'ETP, en Jour-Homme (JH).

Source de données : DDT77

Actions 2024

- Poursuite de l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage en lien avec les politiques de chaque financeur.
- Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la structuration de la gouvernance en lien avec les lois MAPTAM (GeMAPI), NOTRe et Ferrand-Fesneau.
- Suivi de l'émergence du SAGE Marne et Beuvronne.

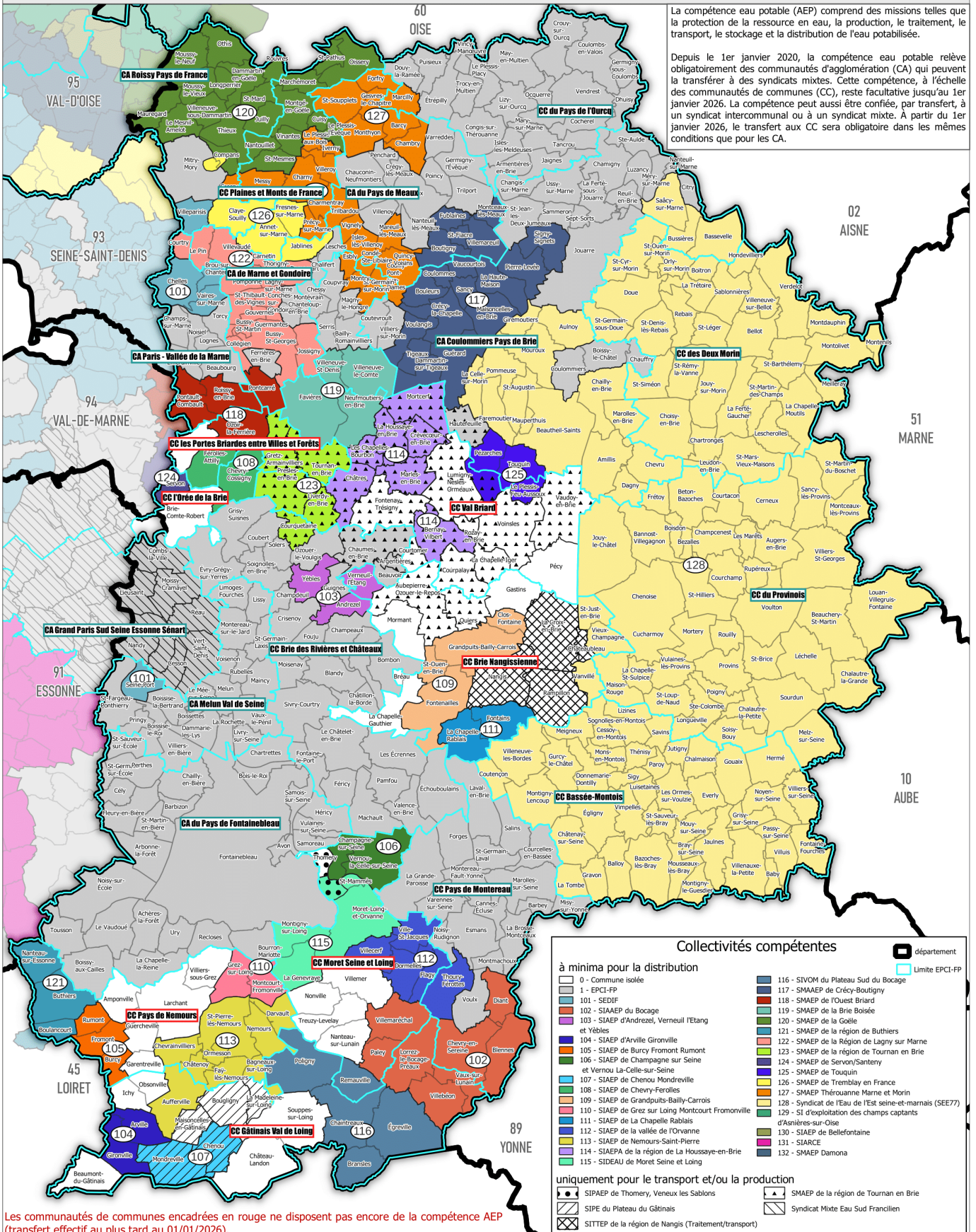
Cartographie

- Carte des maîtres d'ouvrage AEP (production, transport, distribution)
- Carte des maîtres d'ouvrage assainissement collectif (collecte, transport, épuration, traitement des boues)
- Carte des maîtres d'ouvrage assainissement non collectif
- Carte des maîtres d'ouvrage gestion des eaux pluviales urbaines
- Carte des maîtres d'ouvrage GeMAPI
- Carte des SAGE

Gouvernance Alimentation en Eau Potable en Seine-et-Marne - Situation au 1er janvier 2024

La compétence eau potable (AEP) comprend des missions telles que la protection de la ressource en eau, la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potabilisée.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA) qui peuvent la transférer à des syndicats mixtes. Cette compétence, à l'échelle des communautés de communes (CC), reste facultative jusqu'au 1er janvier 2026. La compétence peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte. À partir du 1er janvier 2026, le transfert aux CC sera obligatoire dans les mêmes conditions que pour les CA.



Les communautés de communes encadrées en rouge ne disposent pas encore de la compétence AEP (transfert effectif au plus tard au 01/01/2026).

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77 / SEPR
Fond cartographique numérique : ©IGN - ADMIN EXPRESS® 2019
Fichier : 20230101_USIPE_GOUV_AEP_230328.ods
Projet : SITSEPR/Usipe/EAU/ANUC/20230101_SEPR_AEP.qgz

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE

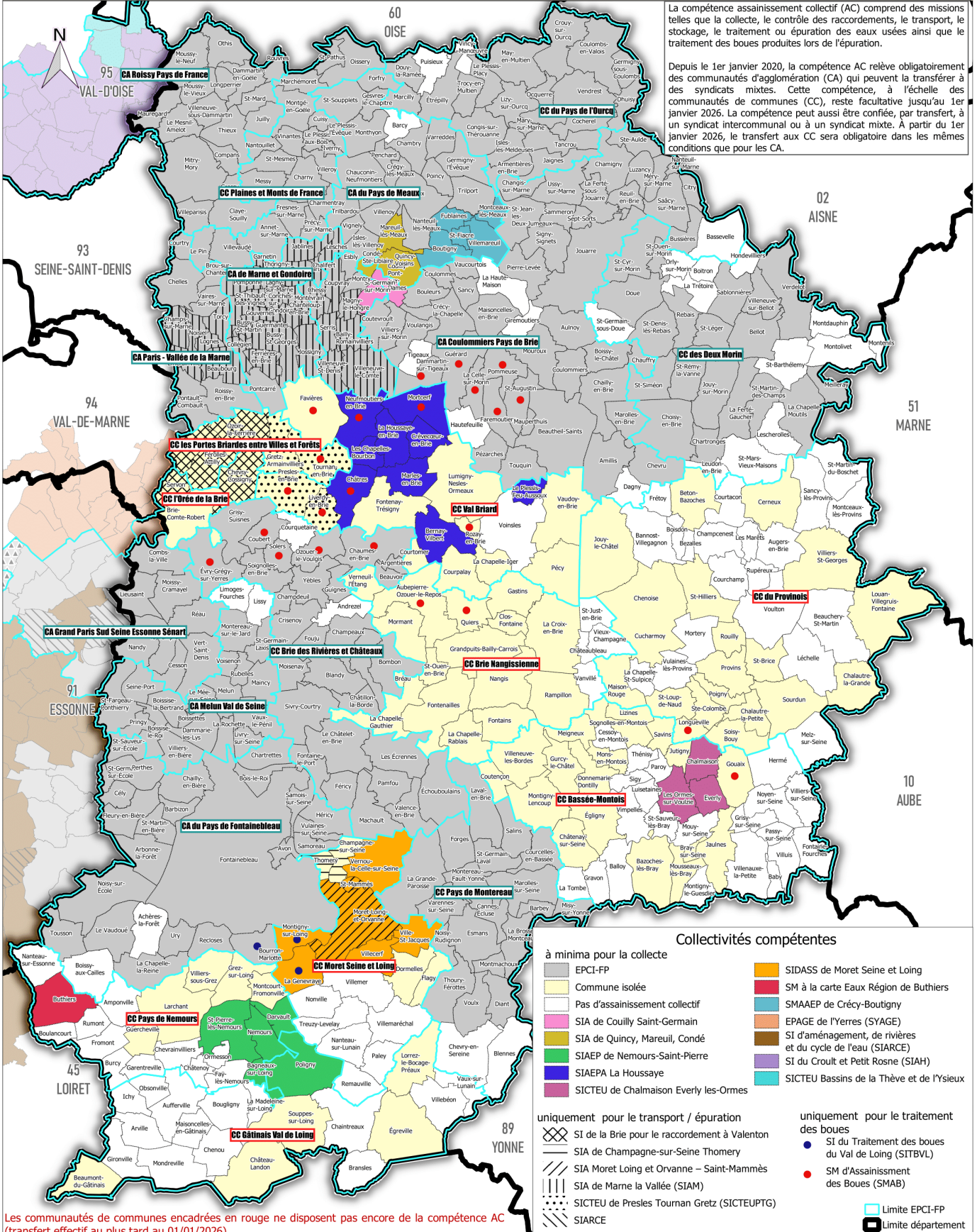
Date : 05/02/2024

Échelle : 1/316440

Gouvernance Assainissement Collectif en Seine-et-Marne - Situation au 1er janvier 2024

La compétence assainissement collectif (AC) comprend des missions telles que la collecte, le contrôle des raccordements, le transport, le stockage, le traitement ou épuration des eaux usées ainsi que le traitement des boues produites lors de l'épuration.

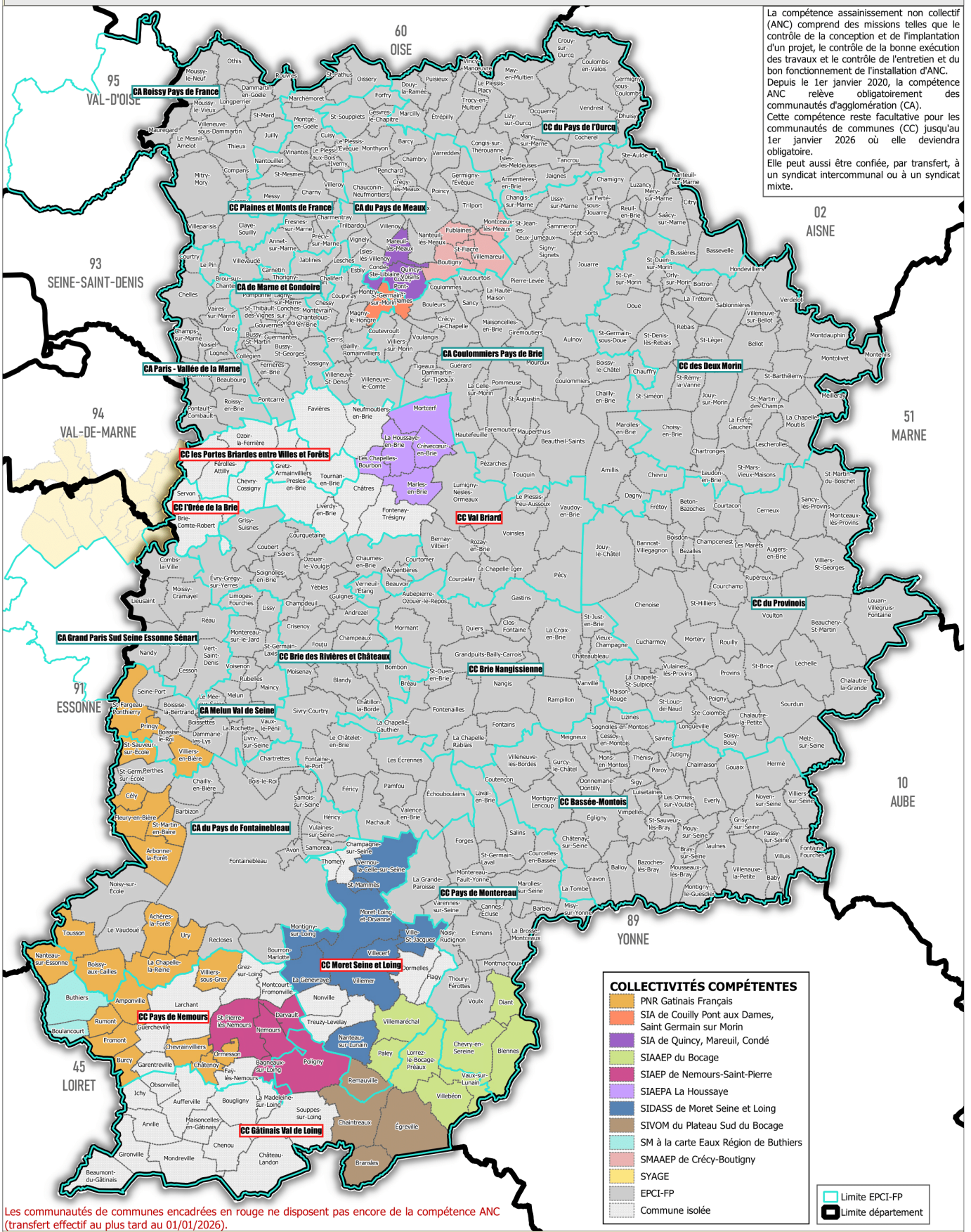
Depuis le 1er janvier 2020, la compétence AC relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA) qui peuvent la transférer à des syndicats mixtes. Cette compétence, à l'échelle des communautés de communes (CC), reste facultative jusqu'au 1er janvier 2026. La compétence peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte. À partir du 1er janvier 2026, le transfert avec CC sera obligatoire dans les mêmes conditions que pour les CA.



Les communautés de communes encadrées en rouge ne disposent pas encore de la compétence AC (transfert effectif au plus tard au 01/01/2026).

Gouvernance Assainissement Non Collectif en Seine-et-Marne - Situation au 1er janvier 2024

La compétence assainissement non collectif (ANC) comprend des missions telles que le contrôle de la conception et de l'implantation d'un projet, le contrôle de la bonne exécution des travaux et le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement de l'installation d'ANC. Depuis le 1er janvier 2020, la compétence ANC relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA). Cette compétence reste facultative pour les communautés de communes (CC) jusqu'au 1er janvier 2026 où elle deviendra obligatoire. Elle peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte.



Les communautés de communes encadrées en rouge ne disposent pas encore de la compétence ANC (transfert effectif au plus tard au 01/01/2026).

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

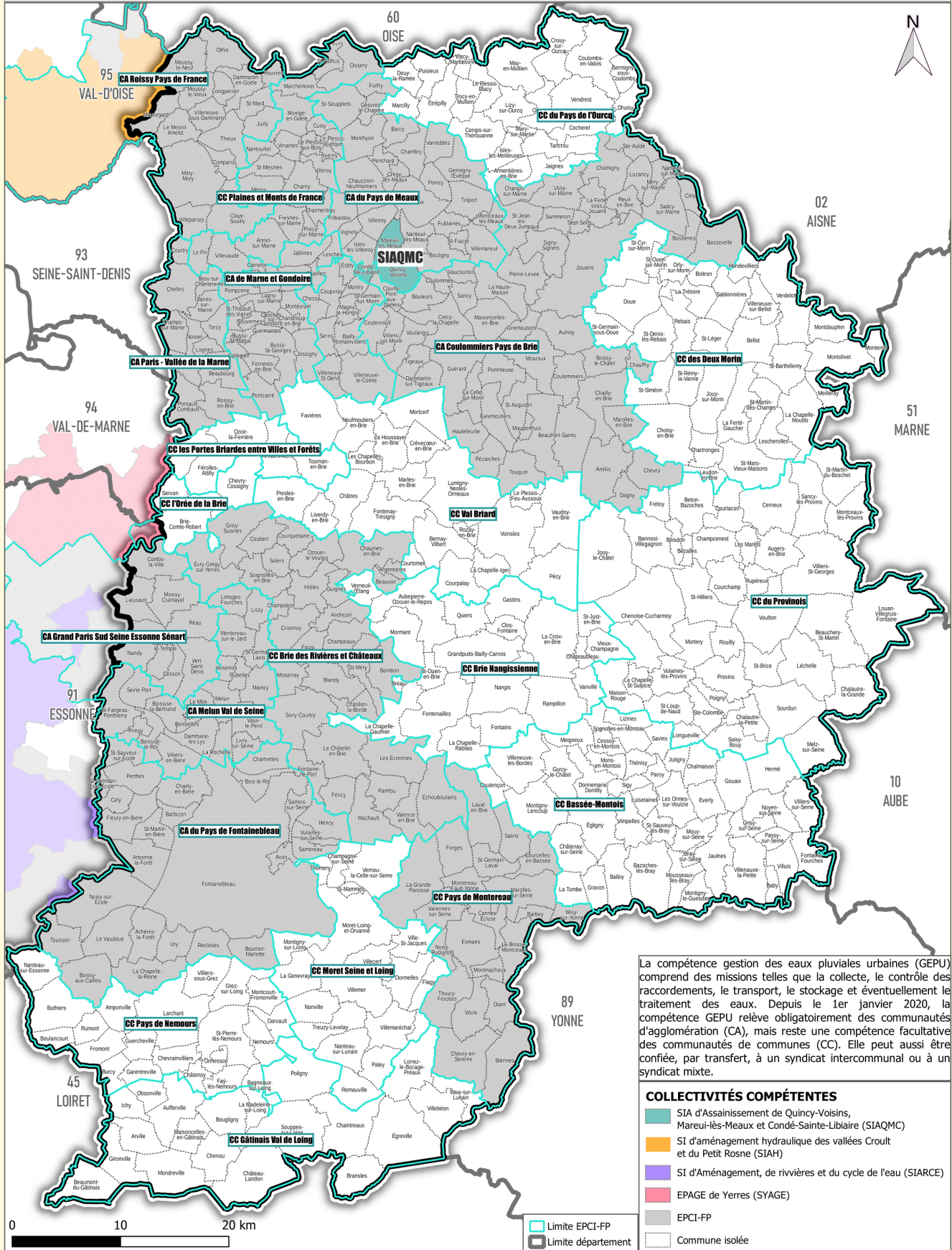
Source des données : DDT 77 / SEPR
Fond cartographique numérique : ©IGN - ADMIN EXPRESS® 2019
Fichier : 20230101_USIPE_GOUV_ASST_230104.ods
Projet : SITSEPR/Usipe/EAU/ANCI/20231010_SEPR_ANC_gz

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE/JoA

Date : 01/02/2024

Échelle : 1/320000

Gouvernance des Eaux Pluviales Urbaines en Seine-et-Marne - Situation au 1er janvier 2024

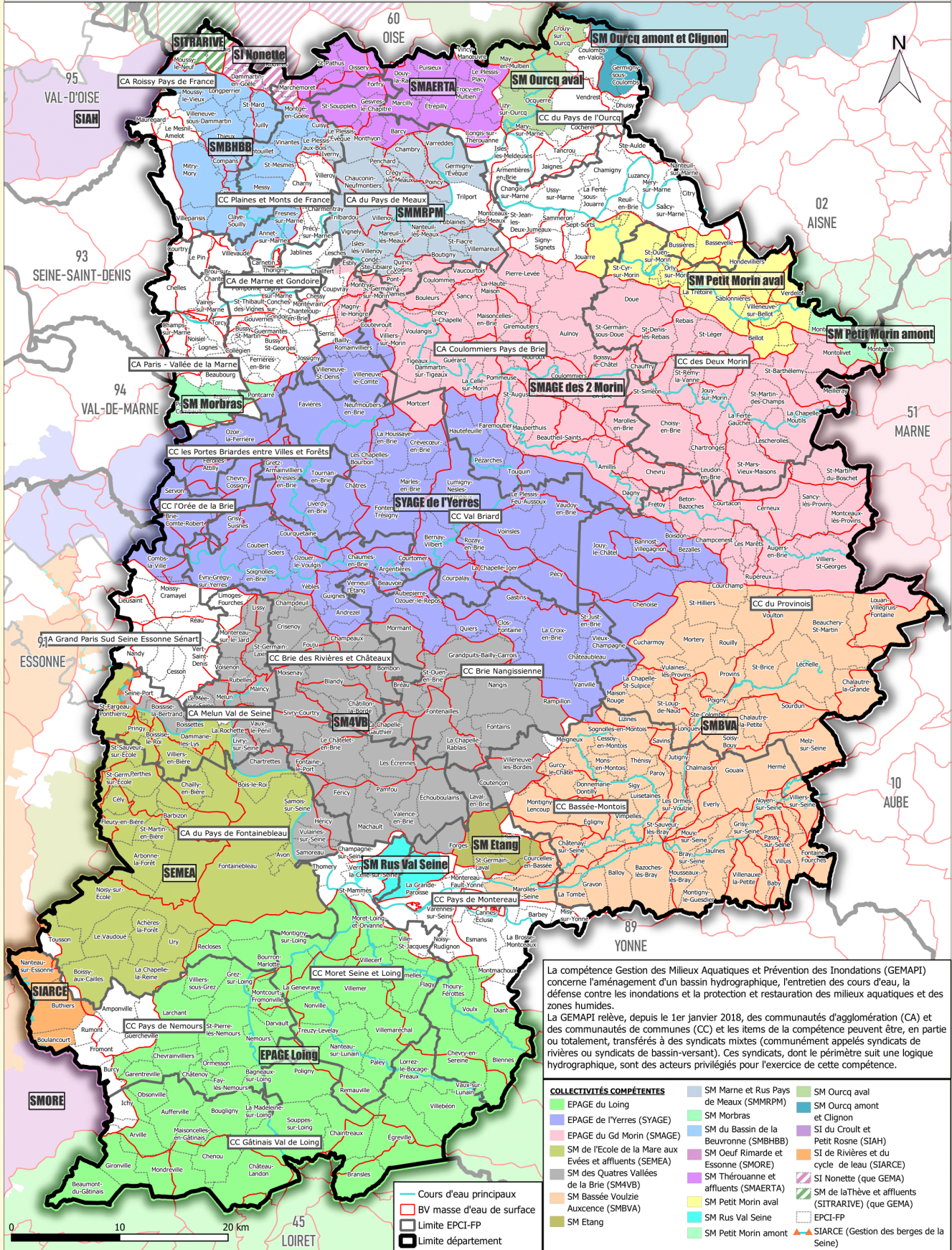


PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77 / SEPR
Fond cartographique numérique : ©IGN - ADMIN EXPRESS® 2019
Fichier : 20230101_USIPE_GOUV_ASST_230104.ods
Projet : SITSEPR/Usipe/EAU/GEPU/20230101_SEPR_GEPU.qgz

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE
Date : 05/02/2024
Échelle : 1/320000

Gouvernance de la GEMAPI en Seine-et-Marne - situation au 1er janvier 2024



La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) concerne l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

La GEMAPI relève, depuis le 1er janvier 2018, des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) et les items de la compétence peuvent être, en partie ou totalement, transférés à des syndicats mixtes (communément appelés syndicats de rivières ou syndicats de bassin-versant). Ces syndicats, dont le périmètre suit une logique hydrographique, sont des acteurs privilégiés pour l'exercice de cette compétence.

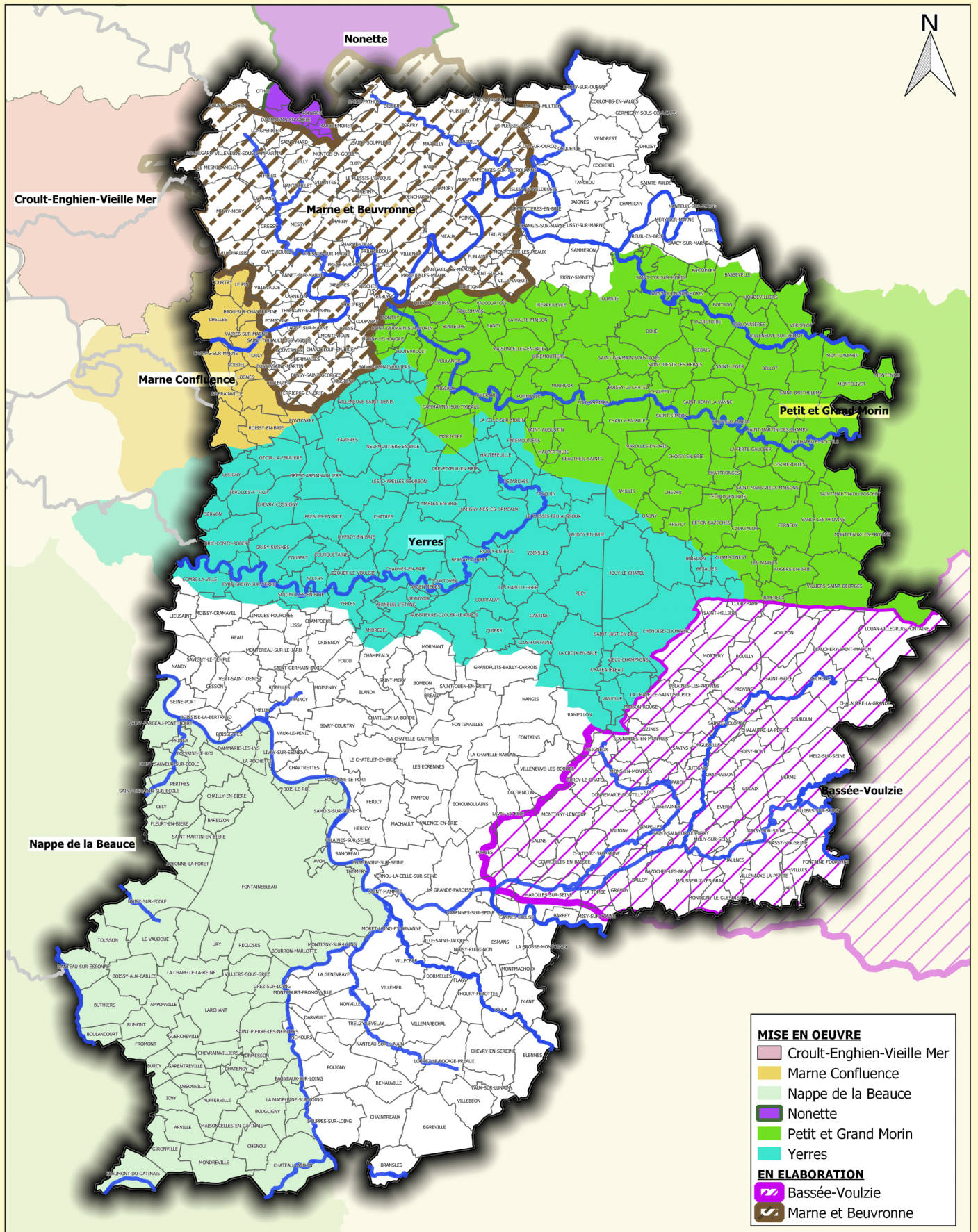
COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES		
EPAGE du Loing	SM Marne et Rus Pays de Meaux (SMMRPM)	SM Ourcq aval
EPAGE de l'Yerres (SYAGE)	SM Morbras	SM Ourcq amont et Clignon
EPAGE du Gd Morin (SMAGE)	SM du Bassin de la Beuvronne (SMBHBB)	SI du Croult et Petit Rosne (SIAH)
SM de l'Ecole de la Mare aux Evées et affluents (SEMEA)	SM Oeuf Rimarde et Essonne (SMORE)	SI de Rivières et du cycle de leau (SIARCE)
SM des Quatres Vallées de la Brie (SM4VB)	SM Thérrouanne et affluents (SMARTA)	SI Nonette (que GEMA)
SM Bassée Vouizie (SMBVA)	SM Petit Morin aval	SM de laThève et affluents (SITRARIVE) (que GEMA)
SM Etang	SM Rus Val Seine	EPCI-FP
	SM Petit Morin amont	SIARCE (Gestion des berges de la Seine)

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77 / SEPR / USIPE
Fond cartographique numérique : ©IGN - ADMIN EXPRESS® 2019
Fichier : 20230329SyndicatsGEMAPI77.shp
Projet : 20230413_SEPR_GEMAPI.ggz

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE/ChT
Date : 05/02/2024
Échelle : 1/320000

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Seine-et-Marne



AXE 1	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPONDRE AUX ENJEUX	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 1-2	Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEAT, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CARIdF, AMF77, SAGE.	

Contexte

Le contexte économique reste difficile et la mutualisation des moyens financiers devra être parfaitement maîtrisée et optimisée en considérant les capacités financières et les politiques spécifiques de chaque acteur.

Enjeux et objectifs

- Assurer le financement des actions du PDE
- En première approche, l'évaluation du coût des mesures à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années avoisinerait 306 millions d'euros, qui pourraient être répartis comme suit :
 - protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable : 81 M€
 - reconquérir la qualité de la ressource en eau : 189 M€
 - réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures : 167 M€
 - réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale : 17 M€
 - réduire les pollutions d'origine agricole : 5 M€
 - gérer durablement la ressource en eau : 5 M€
 - améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire : 21 M€
 - gérer le risque inondation : 10 M€

Actions et Moyens

- Pour mener à bien ce programme ambitieux, les politiques respectives des financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, Etat, Collectivités et partenaires) pourront être mobilisées, dans la limite de leur périmètre. Les fonds européens, gérés par la Région, pourront être aussi mobilisés, FEDER et FEADER en l'occurrence.
- L'Agence de l'Eau intervient actuellement dans le cadre de son 10ème programme d'interventions qui arrive à échéance fin 2018. À compter de 2019 s'appliqueront les modalités d'aides financières du 11ème programme, qui intégreront les nouvelles missions confiées à l'Agence sur la biodiversité. Ce nouveau programme sera établi afin de répondre aux objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands pour la période 2016 - 2021.
- Le Département mettra en place une nouvelle politique de l'eau courant 2017, tout aussi ambitieuse que la précédente et adaptée à ses capacités financières. Elle s'attachera à garder des financements incitatifs vis-à-vis des enjeux les plus importants de ce nouveau Plan. Les opérations prévues au Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et aux Schémas départementaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales (SDASS EU-EP) seront aidées prioritairement. Les actions visant la réduction des pollutions diffuses, tant en milieu agricole que non agricole, et les opérations de renaturation et d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront aidées en complémentarité des autres financements publics, avec un souci d'optimisation des actions.

Suivi des indicateurs

Total des subventions en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eau potable	CD77	M€	4,92	2,58	3,7	3,28	3,91	2,21	7,47	2,95	
	AESN	M€	1,95	2,61	6,79	7,1	14,6	13,80	7,78	6,8	
Assainissement	CD77	M€	2,77	3,55	5,41	4,23	5,10	4,42	6,82	6,35	
	AESN	M€	10,22	8,44	13,8	12,93	17,8	19,30	23	26	
	Région	M€	-	-	-	0	0-	0,06	-	0,006	
Rivières et zones humides	CD77	M€	0,43	0,20	0,28	0,36	0,33	0,38	0,44	0,54	
	Région	M€	0,45	0,26	0,17	0,91	0,087	0,086	-	0,257	
	AESN	M€	0,92	1,99	2,36	3,71	1,20	2,14	1,28	4,17	
Actions préventives en zone non agricole	CD77	M€	0,08	0,105	0,088	0,133	0,053	0,061	0,068	0,02	
	Région	M€	0,12	0,074	0,088	0,064	0,062	0,113	0,043	1,07	
	AESN	M€	0,17	0,26	0,26	0	0	0	0	0	
Actions préventives en zone agricole	CD77	M€	0,16	0,02	0,017	0,025	0,012	0,016	0,031	0,104	
	Région	M€	0,37	0,24	0,257	0,188	0,222	0,176	0,693	-	

	AESN	M€	1,58	0,55	0,74	0,72	0,33	0,057	1,67	4.86	
	Etat	M€	0,40	0,086	0,101	0,227	0,33	0,244	0,568		
	Europe	M€	1,62	0,41	0,297	0,212	0,244	0,344	2,61	0,261	
Actions préventives industrielles (dépollution)	AESN	M€	2,3	1,9	1,7	0,33	2,1	0,095	0,92	1.04	
	CD77	M€	0,62	0,73	0,64	0,61	0,47	0,50	0,427	0,33	
Animation	Région	M€	0,10	0,40	0,75	0,69	0,85	0,734	0,018	0,07	
	AESN	M€	1,37	3,2	2,08	1,80	2,0	2,148	nc	1.41	

Total des travaux aidés a minima par l'AESN en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eau potable	M€		4,7	5,6	20,5	13,4	32,2	32,5	18,6	16.2	
Assainissement	M€		35,6	13,3	46,5	27,4	45,05	60,5	54,6	66	
Rivières et zones humides	M€		2,9	4,2	4,1	5,89	4,95	3,8	2,47	7.4	
Actions préventives en zone non agricole	M€		0,5	0,8	0,8	0	0,45 ¹	0	0	0	
Actions préventives en zone agricole	M€		0,96	0,65	1,44	0,784	0,354	0,057	nc	4.86	
Actions préventives industrielles + dépollution	M€		4,8	4,1	5,2	0,9	6,4	3,48	5,38	2.2	

Eau potable Aide en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Interconnexion	CD77	M€	4,38	2,2	2,1	0,37	1,93	1,08	6,75	1,46		
	AESN	M€	0,78	1	0,7	0	4,62	7,70	6,37	4.2		
Unité de traitement	CD77	M€	0,09	0	0,55	2,44	1,58	0,017	0	0,03		
	AESN	M€	0,03	0	1.2	1,53	7,58	0	0	0		
Nouvelle ressource	CD77	M€	0	0,1	0	0,08	0,094	0,32	0	0		
	AESN	M€	0,20	0,3	0	0	0	1,20	0	0		
Protection de captage	CD77	M€	0,06	0,08	0,09	0,03	0,019	0,021	0,097	0,12		
	AESN	M€	0,12	0,1	0,21	0,63	0,05	0,20	0,01	0,06		
Etude AAC	CD77	M€	0	0	0	0	0	0,005	0	0		
	AESN	M€	0,06	0,01	0,08	0,9	0,2	0,06	0	0.2		
Château d'eau	réhabilitation	CD77	M€	0,10	0,12	0,24	0,11	0,18	0,081	0,21	0,27	
		AESN	M€	0,29	0,4	0,8	0,12	0,48	0,20	0,20	1.2	
	création	CD77	M€	0	0	0	0	0,033	0	0,27	0,06	
		AESN	M€	0,04	0	0	0	0,36	1,10	0	0.8	
Economie d'eau	CD77	M€	0,195	0,034	0,65	0,15	0,071	0,41	0,084	0		
	AESN	M€	0,09	0,1	0,6	1,78	1,29	3,20	0,19	0		
Renouvellement de réseau	CD77	M€	0,09	0,04	0,07	0,1	0	0,28	0,065	0,90		
	AESN	M€	0,34	0,7	3.2	2,14	0	0,15	0	0		
Animation	CD77	M€	-	0	0	-	-	-	-	-		
	AESN	M€	0,22	0,82	0,19	0,39	0,19	0,14	0,14	0		

Assainissement en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Station d'épuration	CD77	M€	1,55	1,77	1,73	2,38	3,76	2,48	4,21	3,630		
	AESN	M€	3,3	2,2	3.3	6.57	7,40	9,50	8,68	9.2		
Réseau d'assainissement	réhabilitation	CD77	M€	-	0,31	1,1	0,45	0,52	0,39	1,81	0,665	
		AESN	M€	-	2,9	4.2	3,9	8,10	5,90	7,18	15.3	
	création	CD77	M€	2,3	1,14	1,8	1,15	0,59	1,24	0,83	1,726¹	
		AESN	M€	9,1	1,1	2	1,70	1,02	0,90	1,82	0.3	
Eaux pluviales	dépollution	CD77	M€	0,031	0,030	0,014	0	0	0	0	0,002	
		AESN	M€	0,17	0,9	1,4	0	0,53	0	0	0.02	
	gestion alternative	CD77	M€	0,08	0	0,018	0,007	0,001	0	0	0,003	
		AESN	M€	0,02	0,1	0,009	0,012	0	0	0,19	0.01	
	Région	M€	-	-	-	-	-	0,055	-	0,006		
Assainissement non collectif	CD77	M€	0,13	0,29	0,54	0	0	0,015	0	0		
	AESN	M€	0,5	1,2	2	0,43	0	0	0,5	0		
Zonage assainissement	CD77	M€	0,042	0,008	0,21	0,24	0,23	0,30	0	0		
	AESN	M€	0,9	0,04	0,9	0,32	0,70	3,00	0,5	0.63		
Animation	CD77	M€	-	-	-	-	-	-	-	-		
	AESN	M€	0,26	0,29	0,25	0,24	0,26	0,21	0,14	0		

Rivières et zones humides ¹ en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Entretien ¹	CD77	M€	0,26	0,171	0,237	0,171	0,2	0,20	0,256	0,278		
	Région	M€	-	-	-	-	-	-	-	-		
	AESN	M€	0,61	0,21	0,21	0,1	0,04	0,13	0,18	0,02		
Restauration / renaturation	CD77	M€	0,16	0,013	0,022	0,07	0,09	0,087	0,003	0,006		
	Région	M€	0,024	0,26	0,17	0,77	0,087	0,086	-	0,258		
	AESN	M€	0,04	0,91	0,15	1,14	1,07	0,30	0,29	0,86		
Continuité écologique	CD77	M€	0	0	0	0,07	0,011	0,019	0	0,089		
	Région	M€	0,43	0,005	0	0	0	0	-	-		
	AESN	M€	0,25	0	1,6	2,26	0,05	0,90	0,49	1,8		
Etude de bassin versant	CD77	M€	0,01	0,8	0,024	0,005	0	0,022	0	0,006		
	Région	M€	0	0,013	0	0	0	0	-	-		
	AESN	M€	0	0	0,4	0,14	0,032	0,80	0,28	0,23		
Lutte contre les inondations	CD77	M€	0	0	0	0,041	0,032	0,050	0,158	0,160		
	Région	M€	-	0	0	0,14	0	0	-	-		
	AESN	M€	0	-	0	0	0	0	0	0		
Autres actions (acquisition foncière*)	CD77	M€	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Région	M€	-	-	-	-	-	0	-	-		
	AESN*	M€	0,02	0,07	0,05	0,07	0,005	0,005	0,02	0,52		
Animation	Rivières	CD77	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Région	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
		AESN	M€	0,24	0,18	0,23	0,2	0,22	0,27	0,44	0,2	
	Zones humides	CD77	M€	-	0,034	0,031	0,032	0,05	-	-	-	
		Région	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
		AESN	M€	0,25	0,23	0,3	0,23	0,16	0,24	0	0,24	
	SAGE	CD77	M€	0,002	-	-	-	-	-	-	-	
		Région	M€	0,011	-	-	-	-	-	-	-	
		AESN	M€	0,04	0,54	0,07	0,13	0,06	0	0,03	0,06	
	Contrat de bassin	CD77	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Région	M€	0,031	0,021	0,019	0,019	0,024	0,057	0,018	-	
		AESN	M€	0,06	0,64	0,06	0,06	0,063	0,088	0,03	0,03	

¹ Comprenant les actions aidées par l'Entente Marne jusqu'en 2018
0,1 k€ apporté par le Département dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives

Actions préventives en zone non agricole en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Matériel de désherbage alternatif	CD77	M€	0,08	0,105	0,088	0,133	0,053	0,061	0,068	0,019		
	Région	M€	0,12	0,074	0,088	0,064	0,062	0,113	0,043	1,07		
	AESN	M€	0,17	0,26	0,26	0	0	0	0	0		
Animation	AQUI'Brie	CD77	M€	0,044	0,05	0,05	0,064	0,056	0	0	0,041	
		AESN	M€	0,088	0,1	0,1	0,068	0,1	0	0	0,12	
	SEME	CD77	M€	0,034	0,057	0,047	0,047	0,024	0	0		
		AESN	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	

Actions préventives en zone agricole en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Investissements environnementaux productifs et non productifs (INVENT'IF) = PCAE	CD77	M€	0,09	0,04	0,08	0,07	0,056	0,080	0,097	0,073		
	Région	M€	0,12	0,08	0,22	0,53	0,1	0,21	0,527	-		
	AESN	M€	0,16	0,10	0,70	0,13	0,024	0	0,389	-		
	Etat	M€	0,01	0,11	0,26	0,02	-	0,16	0,531	-		
	Europe	M€	0,38	0,33	1,27	0 ⁵	0,056	0,41	0,374	0,261		
MAEC	eau	CD77	M€	0,09	0	0	0	0	0	0	0	
		Région	M€	0,12	0	0	0	0	0	0,028	-	
		AESN	M€	0,16	0,30	0,20	0,11	0,010	0,013	1,67	3,36	
		Etat	M€	0,01	0,004	0,015	0,081	0,014	0,003	0,013		
		Europe	M€	0,38	0,11	0,037	0,008	0,043	0,004	0,076	-	
	biodiversité	CD77	M€	0,09	0,02	0,017	0,025	0,012	0,016	0,066	0	
		Région	M€	0,12	0,12	0,022	0,031	0,11	0,034	0,58	-	
		AESN	M€	0,16	0,044	0,058	0,072	0	0	0	1,5	
		Etat	M€	0,01	0,032	0,012	0,011	0,046	0,051	0,024		
		Europe	M€	0,38	0,20	0,13	0,064	0,071	0,22	2,16	-	
CD77	M€	0,09	0	0	0	0	0	0	0			

¹ Comprenant les actions aidées par l'Entente Marne jusqu'en 2018

agriculture bio ²	Région	M€	0,12	0	0,14	0,062	0,017	0,057	nc	-	
	AESN	M€	0,16	0,21	0,481	0,54	0,32	0,044	nc	-	
	Etat	M€	0,01	0,05	0,074	0,135	0,27	0,19	nc		
	Europe	M€	0,38	0,10	0,13	0,14	0,13	0,12	nc	-	
DAEG (financés au travers étude AAC*)	CD77	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Région	M€	-	0,12	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	-	
	AESN*	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Etat	M€	-	-	-	-	-	-	-	-	
Animation	CARIdF	CD77	M€	0,53	0,59	0,48	0,59	0,31	0,47	0,427	0,332
		Région ³	M€	0	0,38	0,44	0,36	0,45	0,32	0,018	-
		AESN	M€	0	-	-	-	-	-	-	0
	AQUI'Brie / CARIdF	CD77	M€	0	0,001	0,001	0,006	-	-	-	-
		Région	M€	0	-	-	-	-	-	-	-
		AESN	M€	0,025	0,02	0,02	0,004	-	-	-	0.2
	Opérateurs AAC	CD77	M€	0,011	-	-	-	-	-	-	-
		Région	M€	0,011	-	-	-	-	-	-	-
		AESN	M€	0	0,38	0,46	0,30	0,76	1,02	nc	0.54
Autres actions (GAB et autres acteurs du Bio)	CD77	M€	0,026	0,026	0,03	0,03	0,03	0,03	0,031	0,031	
	Région ³	M€	0,19	0,34	0,29	0,31	0,40	0,35	nc	-	
	AESN	M€	0,15	0,15	0,40	0,18	0,18	0,18	nc	-	

⁴ Concerne à la fois le matériel de désherbage alternatif et les aménagements de cimetière - ⁵ intégré dans les financements des autres financeurs NI : non instruit

Méthodologie

- Pour les thèmes eau potable, rivière (volet aménagement, renaturation et étude), assainissement et préventions, les sommes indiquées correspondent à des subventions votées sur des projets prévus par les maîtres d'ouvrage, le plus souvent sur la base de coûts réels.
- Pour le thème rivière (entretien) et l'ensemble du volet animation, les sommes indiquées correspondent à des subventions de fonctionnement. La subvention allouée par le Département sur le périmètre concerné par l'Entente marne est prise en compte jusqu'en 2018, cette structure ayant disparu ensuite.
- Sur le volet animation, il faut préciser les points suivants :
 - Le financement apporté à l'association AQUI'Brie par l'AESN et le Département de Seine-et-Marne (CD) concerne la somme allouée à la Chambre d'agriculture par AQUI'Brie pour la convention de partenariat à l'échelle du Champigny et est fourni par AQUI'Brie via sa comptabilité. Il en est de même pour l'animation en ZNA.
 - Les financements apportés pour les autres actions développées par AQUI'Brie ne sont pas prises en compte.
 - Le terme « autres opérateurs » sur le thème de l'agriculture correspond au financement de l'Agence pour les animations exclusivement agricole au niveau des AAC.
 - Le calcul des aides allouées à la sphère du Bio dans le cadre du Plan bio est calculé en faisant le prorata du nombre d'exploitations bio présente sur le Département par rapport à l'ensemble de l'Île-de-France. Ce calcul est réalisé par le Département sur la base des données de la Région et de l'observatoire du Bio.
- Pour le volet animation du CD (ATD + animation) concernant le S.A.T.E.S.E. et le SEPOMA, les sommes restant à la charge du CD ne sont pas indiquées seuls les ETP sont précisés dans le chapitre moyens humains du rapport. Les sommes annoncées sur les autres actions d'animation correspondent réellement à des subventions versées (ex pour l'AESN au S.A.T.E.S.E. et au SEPOMA). La ventilation est faite au niveau de l'assainissement, de l'eau potable et des rivières.
- Le financement global apporté par chaque financeur comprend l'ensemble des financements y compris le volet animation
- Les données concernant les financements des M.A.E. et PCAE. sont fournies par le service agriculture de la D.D.T. qui connaît la ventilation entre les 5 financeurs de ces actions. Ces sommes correspondent à la durée globale du contrat de 5 ans. Concernant les MAE, les données sont connues en année N+1.
- Pour l'estimation du coût des travaux financés, c'est l'Agence de l'eau qui donne cette information ayant le plus grand spectre de financement mais avec les décalages de prise en compte des dossiers entre le Département et l'Agence de l'eau, à l'exception, depuis 2019, des actions en zones non agricoles, car l'Agence a arrêté les financements sur cette thématique. Il n'est par contre pas possible de faire l'exercice du taux de financement global de ces travaux du fait des décalages dans le temps de financement pour un même dossier entre les financeurs.

Actions 2024

- Poursuite de l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage
- Déploiement des contrats territoriaux eau et climat tant au niveau des ex contrats de bassin que des ex contrats de captages ce qui fait évoluer l'accompagnement de l'Agence de l'eau en animation auprès de ces différents maîtres d'ouvrage.

² Concernant les MAE Bio, il faut noter qu'à partir de 2015, les financements ont progressé et sont apportés par le FEADER, l'Etat et l'Agence de l'eau. Ces financements n'apparaissent pas les années antérieures.

³ Concerne le Plan bio de la Région

NI : non instruit

AXE 2	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 2-1	Garantir la qualité de l'eau distribuée	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEAT, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CARIdF, AMF77, SAGE.	

Contexte

Depuis 2007, 54 captages utilisés pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période 157 kms d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Néanmoins, une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

L'objectif du PDE est de protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection.

En plus des 45 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale de 2013, une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie en concertation avec l'ARS et les services de l'État.

Les orientations de ce 3^{ème} Plan sont :

- **Sécuriser la qualité de l'eau distribuée**
 - ✓ *poursuivre jusqu'à la mise en œuvre des solutions techniques et le rétablissement complet de la qualité de l'eau distribuée.*
 - ✓ *assurer l'alimentation en eau de tous les seine-et-marnais en situation d'aléa.*
 - ✓ *protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.*
 - ✓ *suivre l'état de la contamination des milieux par les polluants émergents*
- **Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable**
 - ✓ *accompagner les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation notamment des captages (AAC) prioritaires et stratégiques.*
 - ✓ *partager l'expérience et la connaissance.*
 - ✓ *mettre en place un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau.*
 - ✓ *veiller à la cohérence des prescriptions des arrêtés de DUP « protection de captage » avec les mesures des AAC.*

Enjeux et objectifs

- **Enjeux de santé publique :**
 - ✓ Rétablir rapidement la conformité de l'eau potable distribuée : 100 % de la population seine-et-marnaise doit être alimentée par une eau conforme aux normes de potabilité.
 - ✓ Assurer la résilience de l'alimentation en eau.
 - ✓ Protéger les captages des pollutions accidentelles : 100 % des captages avec un arrêté de DUP.
- **Reconquête et préservation de la ressource en eau potable :**
 - ✓ Rétablir et préserver la bonne qualité des nappes d'eau souterraines qui constituent l'une des richesses naturelles du département afin de pérenniser l'alimentation en eau potable.
 - ✓ Protéger l'ensemble des points d'eau potable stratégiques du département au regard de la population alimentée, des investissements consentis et de leur pérennité.
 - ✓ Mettre en place des programmes d'actions efficaces de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses notamment sur les aires des captages prioritaires et stratégiques.
- **Assurer une gouvernance à une échelle cohérente notamment en fonction des systèmes d'alimentation en eau potable**

Actions et Moyens

- Poursuivre l'accompagnement technique et financier des opérations SDAEP pour la distribution d'une eau conforme.
- Réaliser un état des lieux de la vulnérabilité des collectivités vis-à-vis de son secours et établir un schéma départemental qui aura pour objectif de définir les solutions techniques acceptables garantissant une alimentation en eau sécurisée en cas de crise.
- Créer un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau constitué dans un premier temps des maîtres d'ouvrage publics et privés qui se sont engagés dans une démarche de protection de captages.

- Organiser une rencontre annuelle basée sur des témoignages de maîtres d'ouvrage, des interventions d'animateurs et de conseillers agricoles et de chercheurs travaillant sur ces sujets.
- Faire émerger et poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires (45) et stratégiques (11) en s'appuyant sur les retours d'expérience et en veillant à la cohérence à l'échelle départementale. Accompagner les maîtres d'ouvrages des programmes d'actions afin de faciliter la mise en œuvre des actions.
- Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages.
- Assister et accompagner les collectivités, maîtres d'ouvrage, dans leur prise de compétence ou impacts suite à la loi NOTRe.
- Mettre en place une veille sanitaire ainsi qu'un réseau d'échanges concernant les micropolluants.

Suivi des indicateurs

Périmètres de protection de captage - données ARS IdF		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Captages en service protégés (avec DUP)	nb	155	157	158	162	170	242	243	248	
	%	40,9	42,2	42,7	43,9	46,2	67,0	69,0	72,3	
Captages en service non protégés (sans DUP)	nb	224	216	212	207	198	119	109	95	
	%	59,1	57,8	57,3	56,1	53,8	33,0	31,0	27,7	
Captages en service non protégés dont la procédure DUP est engagée	nb	188	182	181	178	170	92	88	80	
	%	49,6	48,7	48,7	48,2	46,2	25,8	25,0	23,3	
Population 77 alimentée par un captage protégé	%	76,6	77	77	77,9	80,2	82,9	82,5	83,2	
Population 77 alimentée par un captage non protégé	%	23,4	23	23	22,1	19,8	17,1	17,5	16,8	
Captages dont les prescriptions ont été contrôlées au moins 1 fois	cumul	146	158	160	162	163	171	175	178	

Qualité de l'eau distribuée - données ARS IdF		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes alimentées par une eau conforme	nb	417	423	443	443	440	443	445	443	
Communes alimentées par une eau non conforme*	nb	97 (18,9%)	88 (17,2%)	68 (13,3%)	65 (12,8%)	68 (13,4%)	64 (12,6%)	62 (12,2%)	64 (12,6%)	
Communes alimentées par une eau non conforme aux pesticides/métabolites sur une période de plus de trente jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale = Situation NC1	nb	-	-	-	-	-	-	44 (8,7%)	22 (4,3%)	
Communes alimentées par une eau non conforme aux pesticides/métabolites sur une période n'excédant pas trente jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale = Situation NCO	nb	-	-	-	-	-	-	7 (1,4%)	40 (7,9%)	
Population alimentée par une eau conforme	%	1249 887	1255 011 (94%)	1338 427 (95%)	1341065 (95,2%)	1332618 (95%)	1341897 (95,2%)	1363007 (95,9%)	1138944 (80%)	
Population alimentée par une eau non conforme* ³ sur une population de 1,42 M au 31/12/2023 (données Insee 2023)	nb	88 540	83 416	67666	68206	70799	68075	58188	289898 (20%)	
Population alimentée par une eau non conforme aux pesticides/métabolites sur une période de plus de trente jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale = Situation NC1	nb	-	-	-	-	-	-	37023	18474 (1,3%)	
Population alimentée par une eau non conforme aux pesticides/métabolites sur une période n'excédant pas trente jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale = Situation NCO	nb	-	-	-	-	-	-	8429	267151 (18,7%)	
Communes concernées par une restriction d'usage	nb	26	22	17	22	22	13	11	11 (2,2%)	
Population concernée par une restriction d'usage	nb	12 880	29 224	24 094	25 646	26 298	22 486	7 534	7 596 (0,5%)	
Communes ayant bénéficié d'une amélioration de la qualité par la mise en place de solutions SDAEP	cumul	0	2	3	5	6	14	-	-	

* Pour les paramètres Nitrate, Fluor et Pesticides

Captages prioritaires et stratégiques (56) - données DDT77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Captages dont l'aire d'alimentation est délimitée	nb	-	36	36	36	42	49	54	57	
Captages concernés par un programme d'actions avec contrat d'animation	nb	-	16	18	18	29	37	37	49	

SDAEP sécurisation (conformité) - données CD77/ARS		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes concernées par un projet SDAEP finalisé	cumul	163	163	163	174	175	190	201	204	
Nombre d'habitants ayant retrouvé une eau conforme lié à la mise en œuvre des solutions SDAEP (nb/an)	nb	-	14 603	0	4222	1809	3855	-	-	

PGSSE - données CD77/ARS		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de PGSSE élaborés et effectifs (nombre d'habitants) <i>(NB : Démarche à étendre à l'ensemble des communes du territoire pour le SMAEP de la Goële et la CAPM)</i>	nb	-	-	-	-	-	2 (65485)	3 (84 290)	3 (84 290)	
Nombre de PGSSE en cours d'élaboration et/ou prévu dans le cadre d'un SDAEP (nombre d'habitants)	nb	-	-	-	-	-	8 (469434)	10 (509898)	12	

SDAEP secours - données CD 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projet SDAEP lancé (stade avant-projet)	cumul	-	-	-	-	1	1	1	2	
Projet SDAEP finalisé	cumul	-	-	-	-	-	2	1	1	

Méthodologie

Conformité AEP

- Le total des communes non conformes est issu d'un tableau de suivi édité par l'ARS une fois par an et basé sur les moyennes calculées annuellement pour les principaux paramètres (nitrates, fluor et sélénium) et sur la valeur maximale mesurée pour les pesticides. Ce tableau de suivi doit être le reflet des infofactures éditées chaque année.
- L'état des communes sous dérogation est l'état au 31 décembre 2022.
- La population a été calculée à partir des données INSEE de 2022.
- Les restrictions d'usages peuvent être dues à des dysfonctionnements d'installations de traitement et/ou à la qualité de la ressource : une commune conforme en moyenne sur l'année peut donc être en restriction d'usage suite à une panne de la filière de traitement.

Captage

Le calcul des indicateurs est basé sur une requête (Etat procédure.rep) exécutée avec Business Objects sur la base Sise-Eaux potables de la ARS. Cette base est la référence nationale sur les données "eau potable". La requête fournit le nombre de captages par valeur de l'état de la procédure, pour les captages en service (notés d'usage AEP), les données suivantes :

- nombre de captages en cours de procédure, notés EC
- nombre de captages dont la procédure n'est pas entamée, notés NE
- nombre de captages dont la procédure est terminée, notés TE
- nombre de captages dont la procédure est à abandonner, notés AB
- nombre de captages dont la procédure est en cours de révision, notés RV
- nombre de captages dont la procédure est sans objet (privés), notés TP

La requête fait la distinction entre les captages dédiés à la ville de Paris et ceux alimentant le département. Ainsi,

- Le nombre de captages en service sans DUP correspond aux captages notés EC + NE + AB;
- Le nombre de captages en service avec DUP correspond aux captages notés TE + RV + TP (captages privés protégés alimentant une collectivité publique);
- Le nombre de captages en service en cours de démarche correspond aux captages notés EC.
- Les pourcentages sont établis sur la base des captages notés EC + NE + TE + AB + RV + TP.

Enfin, le nombre de captages où les prescriptions ont été contrôlées provient du fichier de suivi des inspections.

Actions 2024

- Poursuivre l'instruction des dossiers de DUP de captages
- Instruction de dossiers d'autorisation ou de modification de filière de traitement
- Travailler avec les acteurs de l'eau sur les paramètres émergents (refonte de la liste des pesticides régionale)

- Instruction des nouveaux dossiers de demande de dérogation
- Poursuite du travail avec les PRDPE sur les études en cours et le suivi des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec la transposition de la directive européenne eau potable 2020/2184 du 16 décembre 2020

Cartographie

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Carte des dérogations AEP au 31 décembre 2022 | (ARS IdF) |
| ▪ Carte des non-conformités et projets structurants SDAEP et celles redevenues conformes | (DDT 77) |
| ▪ Carte des non-conformités Pesticides au 31 décembre 2022 | (ARS IdF) |
| ▪ Carte des DUP au 31 décembre 2022 | (ARS IdF) |
| ▪ Carte des captages prioritaires et stratégiques et de leur AAC | (DDT 77) |

SUIVI DES SDAEP – Bilan 2023

Solutions finalisées en 2023

- Finalisation de l'usine des travaux de l'usine de traitement de Coulommiers et interconnexion des réseaux de distribution de Boissy-le-Châtel et Chauffry à la nouvelle usine.
- Finalisation des travaux d'interconnexion pour la sécurisation de l'unité de distribution des Ormes-sur-Voulzie-Everly (Transpr'Eauvinois)
- Interconnexion entre Courtacon et Chevru par Béton-Bazoches (Transpr'Eauvinois)

Solutions en phase travaux ou avec entreprises retenues en 2023

- Lancement des travaux d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de l'ancien SMAEP de Crécy-la-Chapelle et ceux de l'ancien SIVOM de Boutigny
- Interconnexion en cours entre le nouveau champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau

Solution en phase maîtrise d'œuvre conception

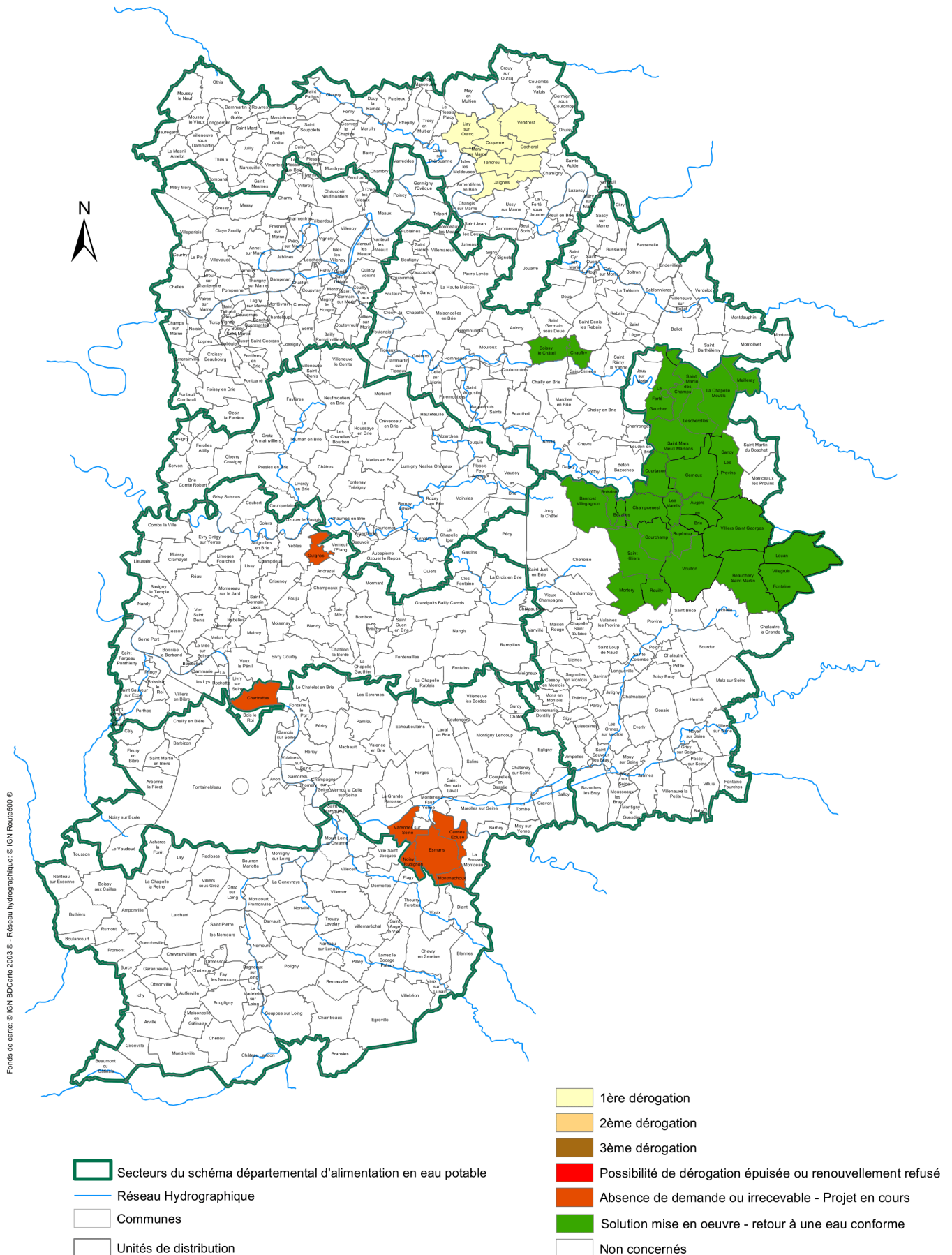
- Démarrage de la maîtrise d'œuvre pour la création du réseau d'interconnexion du Syndicat Théroouanne, Marne et Morin conformément pour retrouver une qualité conforme par rapport au pesticides (Charmentray) et une quantité suffisante par interconnexion avec l'usine de Montry.
- Interconnexion pour la sécurisation du secteur de Noyen-sur-Seine et Hermé (S2E77 - SDAEP secours)
- Interconnexion pour la sécurisation du secteur Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-la-Bertrand
- Interconnexion de secours entre Coulommiers et le réseau du S2E77 à Beauthel, à l'étude par la SAFEGE

Autres opérations stratégiques

- Finalisation des travaux de régénération du forage de BOUCHY - LIZY III à Lizy-sur-Ourcq
- Reconstruction de l'usine de Meaux

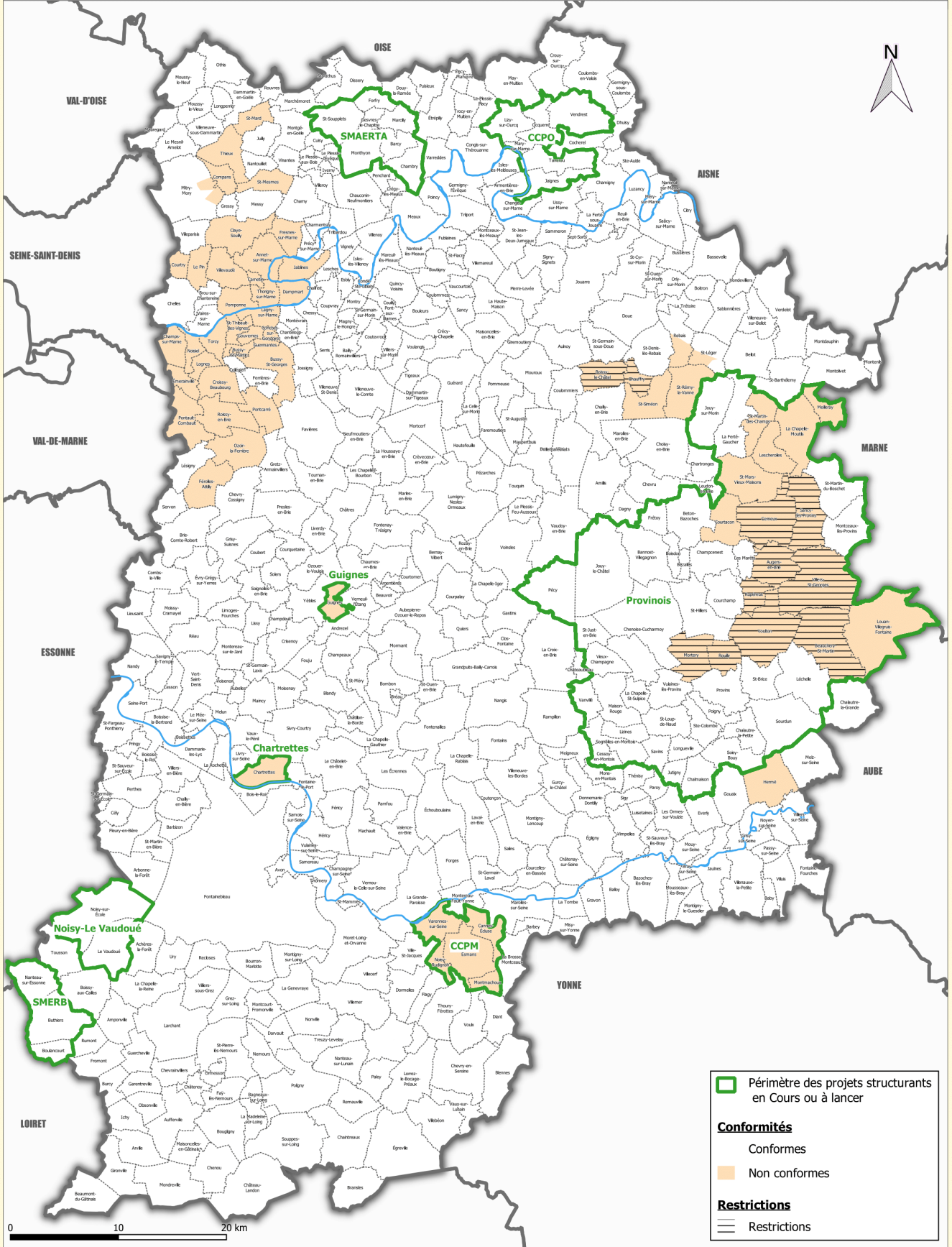
Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates.

(Etat au 31 décembre 2023)



Mise à jour le : 29/02/2024

PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS AEP - NON CONFORMITE ET RESTRICTIONS D'USAGE EN 2023



Legend:

- Périmètre des projets structurants en Cours ou à lancer
- Conformités**
 - Conformes
 - Non conformes
- Restrictions**
 - Restrictions

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

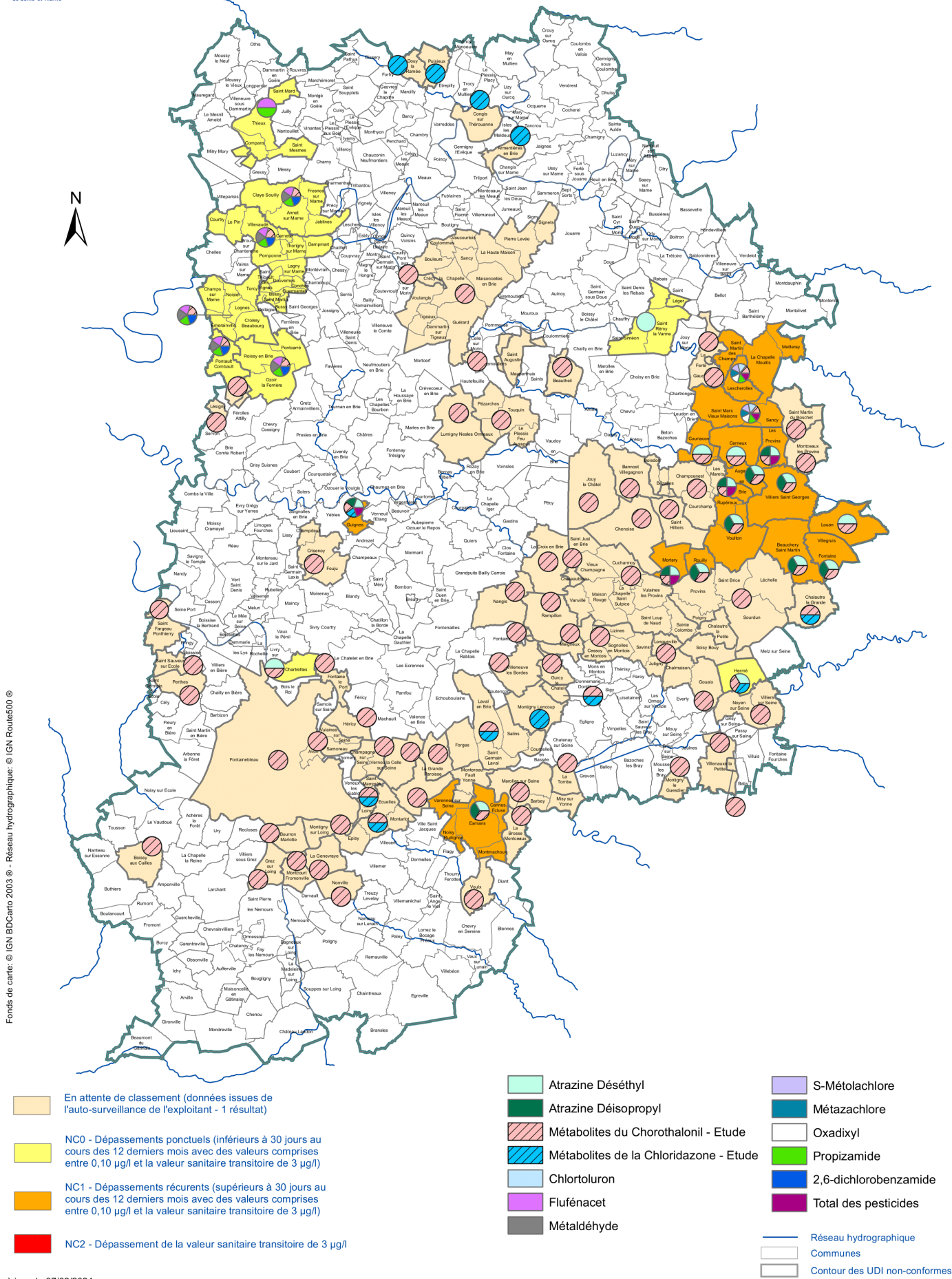
Source des données : DDT-77
Fond cartographique numérique : BD Carto© IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE/ChT

Date : 18/03/2024

Echelle : 1/320000

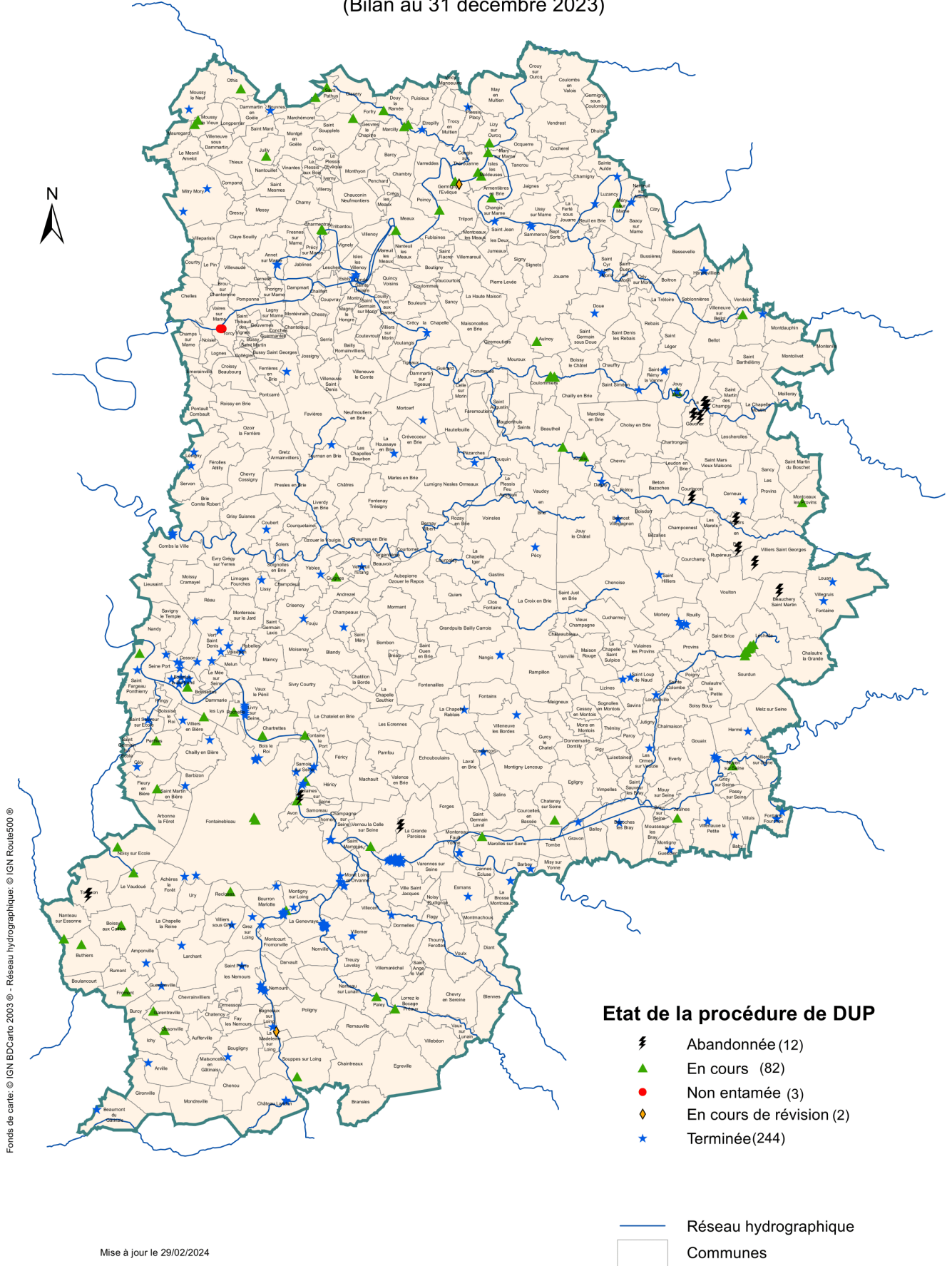
Non-conformités pesticides et métabolites pertinents en 2023



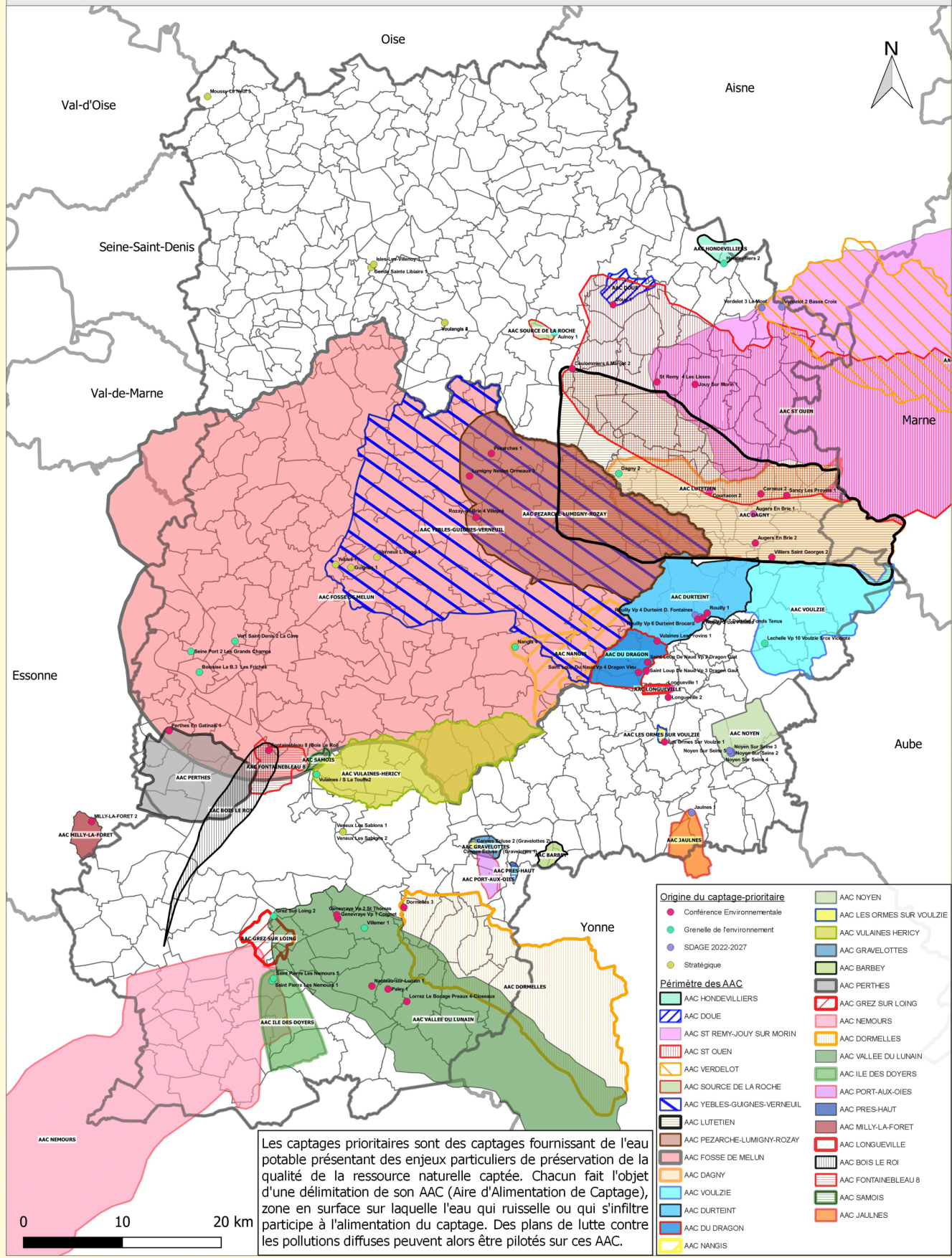
Mise à jour du 07/02/2024

Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2023)



CAPTAGES PRIORITAIRES DE SEINE-ET-MARNE ET LEURS AAC



Les captages prioritaires sont des captages fournissant de l'eau potable présentant des enjeux particuliers de préservation de la qualité de la ressource naturelle captée. Chacun fait l'objet d'une délimitation de son AAC (Aire d'Alimentation de Captage), zone en surface sur laquelle l'eau qui ruisselle ou qui s'infiltrate participe à l'alimentation du captage. Des plans de lutte contre les pollutions diffuses peuvent alors être pilotés sur ces AAC.

Origine du captage-prioritaire	
●	Conférence Environnementale
●	Grenelle de l'environnement
●	SDAGE 2022-2027
●	Stratégique

Périmètre des AAC	
	AAC HONDEVILLIERS
	AAC DOUE
	AAC ST REMY-JOUY SUR MORIN
	AAC VERDELOT
	AAC SOURCE DE LA ROCHE
	AAC YEBLES-GUIGNES-VERNEUIL
	AAC LUTETIEN
	AAC PEZARCHE-LUMIGNY-ROZAY
	AAC FOSSE DE MELUN
	AAC DAGNY
	AAC VOULZIE
	AAC DURTEINT
	AAC DU DRAGON
	AAC NANGIS

	AAC NOYEN
	AAC LES ORMES SUR VOULZIE
	AAC VULAINES-HERICY
	AAC GRAVELOTTES
	AAC BARBEY
	AAC PERTHES
	AAC GREZ SUR LOING
	AAC NEMOURS
	AAC DORMELLES
	AAC VALLEE DU LUNAIN
	AAC ILE DES DOYERS
	AAC PORT-AUX-OIES
	AAC PRES-HAUT
	AAC MILLY-LA-FORET
	AAC LONGUEVILLE
	AAC BOIS LE ROI
	AAC FONTAINEBLEAU 8
	AAC SAMOIS
	AAC JAULNES



Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BD Carto©IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE
Date : 14/03/2024
Échelle : 1/350000

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 3-1	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	DDT 77 / CD 77 / AESN / DRIEAT / Collectivités /SAGE(s)	

Contexte

Un grand nombre d'actions, dont les résultats sont aujourd'hui quantifiables notamment sur les milieux superficiels, a été mené depuis 2007 durant les deux premiers Plans. Ainsi, la qualité de certains cours d'eau s'est nettement améliorée en lien principalement avec la mise aux normes des systèmes d'assainissement. Par ailleurs, les objectifs demeurent ambitieux avec des volontés affichées, allant même jusqu'à la reconquête de la qualité « eau de baignade » sur certains cours d'eau, comme par exemple sur la Marne en 2022. Toutefois, de nombreuses actions restent à mener pour les atteindre notamment sur l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'atteinte du « bon état » tant pour les cours d'eau que pour les masses d'eau souterraines, du fait que les dates butoirs dérogatoires de 2021 et 2027 se rapprochent, oblige à poursuivre sans relâche les actions tant sur le volet curatif que préventif pour réduire les pollutions.

Par ailleurs, la reconquête de la qualité des nappes souterraines est plus lente de par l'inertie de ce type de ressource. Les efforts ne sont pas forcément visibles à court terme mais le seront dans quelques années. C'est là que réside la difficulté de pouvoir aujourd'hui mener des actions qui ne verront leurs impacts que bien des années plus tard dans la plupart des cas. Les deux premiers Plans ont permis de régler en grande partie la problématique liée à la non-conformité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable dont la situation était très critique en 2006. Pour autant, les solutions curatives mises en œuvre (interconnexions, usines de traitement,...) n'ont pas réglé le problème de fond de la dégradation continue de la ressource.

Les orientations de ce 3^{ème} Plan sont :

- **Traiter les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées des collectivités**
 - Construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.
 - Poursuivre le travail de suivi du respect de la directive ERU des systèmes d'assainissement tant en équipements qu'en performances avec un appui technique et financier des acteurs.
 - La poursuite des investissements sous domaine public en matière de réhabilitation structurante des collecteurs, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre d'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique seront accompagnées par des missions spécifiques de suivi-animation.
 - Pour l'assainissement non collectif, prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel.
 - Un accompagnement technique et des aides incitatives pour la révision des Schémas directeurs d'assainissement (majoritairement supérieurs à 10 ans d'âge) avec une actualisation potentielle des zonages d'assainissement pour permettre aux collectivités de se doter de programmes de travaux pluriannuels et de répondre aux objectifs de diagnostics (permanents ou non) des systèmes d'assainissement qui figurent dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 révisé.
- **Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales**
 - Limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
 - Renforcer la communication en faveur de la gestion à la source des eaux pluviales en utilisant les supports de communication existants (plaquettes et études de l'Agence de l'eau...) et partager les retours d'expériences via leurs sites internet.
 - Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».
 - Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial.

Enjeux et objectifs

Enjeux européens, nationaux, du bassin et départementaux : Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Directive Cadre sur l'Eau, objectifs de réduction des pollutions ponctuelles du SDAGE repris dans le programme de mesures, enjeux départementaux importants en raison de l'abondance des systèmes d'assainissement et de la sensibilité des milieux récepteurs.

- Au cours du second Plan Départemental de l'Eau, les partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un document de stratégie départementale pour l'assainissement (SDASS) pour prioriser l'intervention de chacun. La mise en œuvre du Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 1) qui est quasi achevée a permis de mettre aux normes 50 systèmes

d'assainissement collectif définis comme prioritaires au regard de leur impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département

- Le troisième Plan s'attache, pour le volet assainissement collectif, à poursuivre le travail mené lors du second Plan, et au regard de l'efficacité de cet outil de priorisation et du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs se sont accordés sur l'intérêt de construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.

Par ailleurs,

- la mise aux normes de l'ANC en définissant les priorités d'intervention se continuera sur la base d'une étude départementale de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau,
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales tant en milieu urbain que rural.
 - Assainissement des eaux usées des collectivités :**
 - Assainissement Collectif :** Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée (SDASS EU2) pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.
 - Assainissement Non Collectif :** Concernant l'assainissement non collectif, l'évolution des textes réglementaires et l'expérience tirée du 2^{ème} Plan montre l'intérêt de prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeu environnementaux avec un risque sanitaire potentiel. Pour cela, l'établissement d'une priorisation des rejets directs des collectivités en assainissement non collectif (via des réseaux pluviaux structurants) dans des masses d'eau superficielles est une démarche qui a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de pouvoir orienter les opérations de réhabilitation à l'échelle départementale.
 - Les eaux pluviales :**
 - Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial d'une part et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
 - Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».

Actions - Moyens

- Pour l'assainissement collectif :**
 - Assurer l'amélioration de la totalité des systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le cadre des SDASS 1 et 2, afin de garantir des rejets qualitativement compatibles avec les exigences du milieu récepteur.
 - Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement afin d'anticiper les dysfonctionnements, source de dégradation des milieux.
 - Poursuivre l'équipement en autosurveillance des déversoirs d'orage par application de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 révisé en vue d'améliorer la surveillance des systèmes d'assainissement.
 - Améliorer le suivi des micropolluants Poursuivre la mise en œuvre la réglementation en matière de RSDE, notamment pour les STEP > 10 000 EH, et utiliser les résultats des campagnes de suivi pour définir les systèmes d'assainissement à enjeu, s'assurer le cas échéant du lancement des diagnostics amont sur les réseaux de collecte lorsque des substances significatives ont été identifiées par les maîtres d'ouvrage
- Pour l'assainissement non collectif :**
 - Réaliser 100 % des zonages d'assainissement sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
 - Connaissance et caractérisation des priorités d'intervention en ANC : Identification des collectivités disposant d'un système de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC, synthèse des diagnostics pour les masses d'eau dégradées (identification des priorités d'intervention au regard de la grille d'évaluation du ministère)
 - Soutenir et mobiliser les collectivités volontaires pour mettre en œuvre les opérations de réhabilitation groupées en priorisant les actions sur les dispositifs de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC puis sur les masses d'eau dégradées.
- Pour l'assainissement pluvial :**
 - Réaliser 100% des zonages pluviaux sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
 - Lancer, sur les secteurs identifiés dans le SDASS Pluvial, des schémas directeurs spécifiquement pluviaux afin d'identifier un plan d'actions ainsi que des opérations de contrôles et de suivi pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau.
 - Impulser une réflexion sur la gestion durable de l'eau pour les projets d'urbanisation.

Suivi des indicateurs

Systèmes globaux d'assainissement (SA)			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 1	Devenu non prioritaire	nb (%)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	2(4)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	
	Non engagée	nb (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	en phase étude	nb (%)	13 (26)	7 (14)	5 (10)	4 (8)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	1 (2)	
	en phase travaux	nb (%)	7 (14)	5 (10)	3 (6)	1 (2)	3 (6)	3 (6)	1 (2)	1 (2)	
	mis aux normes	nb (%)	28 (56)	36 (72)	40 (80)	43 (86)	43 (86)	43 (86)	45 (90)	46 (92)	

Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 2	Devenu non prioritaire	nb (%)	-	-	0	0	1 (2)	1 (2)	1 (2)	1 (2)	
	Non engagée	nb (%)	-	-	12 (27)	9 (20)	7 (16)	3 (7)	1 (2)	1 (2)	
	en phase étude	nb (%)	-	-	31 (69)	28 (62)	22 (49)	18 (40)	13 (29)	11 (24)	
	en phase travaux	nb (%)	-	-	1 (2)	6 (13)	13 (29)	16 (36)	16 (36)	14 (31)	
	mis aux normes	nb (%)	-	-	1 (2)	2 (4)	2 (4)	7 (16)	14 (31)	18 (40)	
STEP mises en route		nb	2	4	5	5	3	8	8	9	
		cumul	54	58	63	68	71	79	87	96	
Evaluation du fonctionnement des SA ⁴	Bon	< 2000 EH	nb	88	96/169	115/162	112/162	120/172	132/173	118/163	133/170
		2000 à 10000 EH	nb	49	47/58	56/57	51/57	49/57	53/57	51/56	49/54
		≥ 10000 EH	nb	24	21/25	24/25	23/25	22/25	22/25	25/25	23/24
	Passable	< 2000 EH	nb	32	56/169	23/162	34/162	29/172	23/171	26/163	21/170
		2000 à 10000 EH	nb	4	11/58	1/57	5/57	6/57	3/57	3/56	3/54
		≥ 10000 EH	nb	1	4/169	1/25	2/25	2/25	2/25	0/25	1/24
	Mauvais	< 2000 EH	nb	37	17/169	24/162	16/162	23/172	18/171	19/163	133/170
		2000 à 10000 EH	nb	3	0/58	0/57	1/57	2/57	1/57	2/56	49/54
		≥ 10000 EH	nb	0	0/169	0/25	0/25	1/25	1/25	0/25	23/24

Systèmes de collecte				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evaluation du fonctionnement des réseaux ¹	Bon	< 2000 EH	nb	32	44/170	73/164	55/165	76/177	74/175	78/164	75/170	
		2000 à 10000 EH	nb	24	24/58	42/57	36/57	42/57	35/57	43/57	37/55	
		≥ 10000 EH	nb	16	16/25	22/25	19/25	23/25	22/25	24/25	21/24	
	Passable	< 2000 EH	nb	60	58/170	74/164	87/165	89/177	94/175	77/164	90/170	
		2000 à 10000 EH	nb	16	15/58	13/57	15/57	13/57	21/57	13/57	17/55	
		≥ 10000 EH	nb	6	5/25	2/25	5/25	2/25	2/25	1/25	3/24	
	Mauvais	< 2000 EH	nb	70	68/170	17/164	23/165	12/177	7/175	9/164	5/170	
		2000 à 10000 EH	nb	16	19/58	2/57	6/57	2/57	1/57	1/57	1/55	
		≥ 10000 EH	nb	3	4/25	1/25	1/25	0/25	1/25	0/25	0/24	
Collectivités engagées : « Nombre de bâtiments publics mis en conformité »			nb	-	5	3 (19)	5 (14)	3 (1)	0	1 (1)	0	
Branchements mis en conformité (nbre de MOA engagé)			nb	-	596	513 (8)	783 (15)	843 (8)	215 (3)	664 (4)	517 (5)	
Système autosurveillé de collecte (DO, poste de ref./relèv. > 2000 EH avec transmission des données au SPE)			nb	5	17	21	20	22	26	71	78	
Nb de systèmes de collecte manifestement non conformes (absence d'équipement ou rejet significatif)			nb	12	2	12	16	15	15	10	13	

Systèmes de traitement				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evaluation du fonctionnement des stations de traitement ¹	Bon	< 2000 EH	nb	150	144/204	149/203	146/194	138/204	151/204	129/205	142/206	
		2000 à 10000 EH	nb	53	57/58	54/58	56/58	53/58	54/58	47/58	47/59	
		≥ 10000 EH	nb	24	24/25	21/25	24/25	23/25	23/25	22/25	22/24	
	Passable	< 2000 EH	nb	17	32/204	21/203	24/194	27/204	22/202	40/205	31/206	
		2000 à 10000 EH	nb	2	1/58	2/58	1/58	5/58	3/58	10/58	10/59	
		≥ 10000 EH	nb	1	1/25	4/25	0/25	0/25	1/25	3/25	2/24	
	Mauvais	< 2000 EH	nb	30	28/204	33/203	24/194	39/204	31/202	36/205	33/206	
		2000 à 10000 EH	nb	2	0/58	2/58	1/58	0/58	1/58	1/58	2/59	
		≥ 10000 EH	nb	0	0/25	0/25	1/25	2/25	1/25	0/25	0/24	
STEU non conformes en équipement aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)			nb	1	2	4	4	4	4	4	4	
> 2000 EH			nb	2	3	3	5	4	4	6	8	
STEU non conformes en performance aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)			nb	14	17	23	32	28 (26)	31 (26)	32 (29)	71	
> 2000 EH			nb	12	10	24	14	21 (16)	21 (16)	16 (14)	22	
< = 2000 EH			nb	70	68	67	92	90 (73)	102 (95)	70 (53)	75 (56)	

⁴ Selon la méthodologie du SATESE

STEU non conformes aux obligations réglementaires locales (STEU publique)	> 2000 EH	nb	20	18	30	20	27 (21)	28 (23)	25 (20)	34 (19) + 2 en cours de confirmation
---	-----------	----	----	----	----	----	------------	---------	---------	---

Eaux usées et assainissement non collectif		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Zonages eaux usées réalisés <i>(approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)</i>	nb	4 (cumul =459)	6 (cumul = 465)	3 (cumul = 468)	3 (cumul = 471)	12 (cumul = 483)	0 (cumul 483)	2 (cumul 485)	0 (cumul 486)	
Nombre de communes non couvertes par un SPANC	nb	28	26	26	26	2	1	1	6	

Eaux pluviales		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre de SDA finalisés sur des communes définies prioritaires au SDASS EP	nb	-	1	3 (7 en cours)	3 (6 en cours)	3 (6 en cours)	8 (4 en cours)	8 (4 en cours)	9 (3 en cours)	
Zonages EP mis en place <i>(approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)</i>	nb	3 (cumul =358)	9 (cumul =367)	7 (cumul =374)	30 (cumul =404)	19 (cumul =423)	2 (cumul =425)	2 (cumul 427)	2 (cumul 428)	
Nombre d'opérations ou montant de travaux de gestion des EP à la source financé	nb		1 (119 K€)	1 (13 K€)	0	0	0	4	1 (40K€)	

Méthodologie

NC = donnée « Non Connue »

Concernant les évaluations du fonctionnement du système de collecte, du système de traitement et du système d'assainissement, les résultats sont établis selon la méthodologie du SATESE pour l'ensemble des dispositifs suivis par le SATESE. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de dispositifs expertisés par rapport à un parc total de dispositifs. Toutes ces informations reposent sur les données de l'année n-1.

L'expertise de la conformité réglementaire est établie au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015, révisé par l'arrêté ministériel du 31/07/2020, et des éventuelles prescriptions spécifiques propres à chaque système d'assainissement

Les indicateurs relatifs aux eaux pluviales renvoient aux données collectées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Département dans le cadre des subventions accordées pour ces opérations.

Concernant l'évaluation de la conformité réglementaire des systèmes de traitement (hors non-conformité en équipement), il est précisé entre parenthèses, à partir de l'année 2020, les non conformités relevant des dysfonctionnements de la station d'épuration et ayant un impact sur le milieu naturel (exclusions des non-conformités documentaires ou liées aux équipements d'auto-surveillance).

Un SPANC est reconnu actif quand la commune a adopté son règlement de service.

Actions 2024

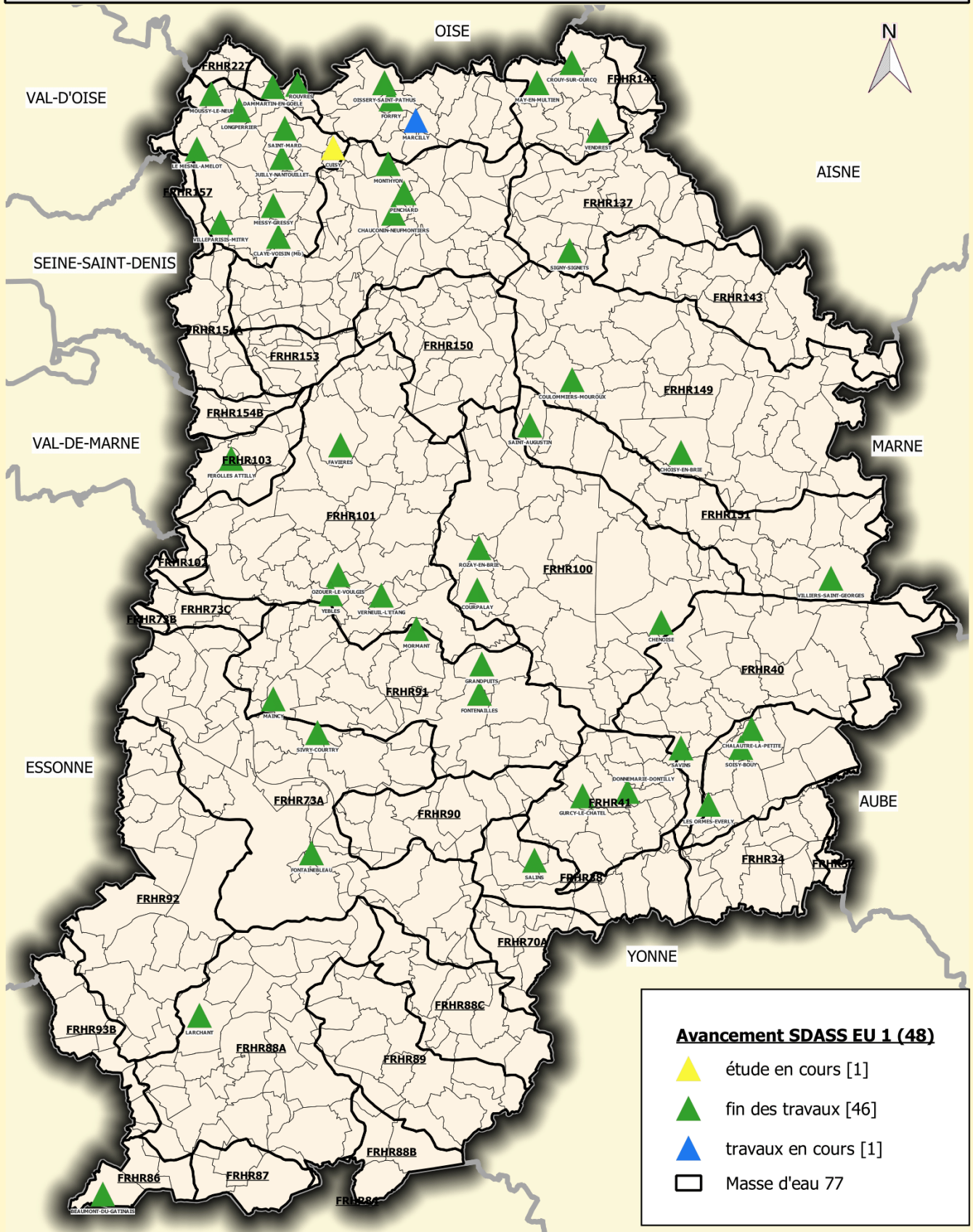
- Poursuivre et finaliser la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2) et résorber le risque de contentieux avec la Commission Européenne (Saint-Mard notamment). Le choix de l'entreprise de travaux sera réalisé au 1er trimestre 2024 par la CARPF pour le Système de St Mard. Le lancement des études pour la mise aux normes du dernier système d'assainissement ciblé comme prioritaire au SDASS EU 2: Etrépilly est prévu en 2024 (Communauté de communes du Pays de l'Ourcq). Tous les dossiers SDASS EU 2 seront ainsi à minima initiés.
- Faire avancer les autres mises en conformité prioritaires à l'image de celle du système d'assainissement de Moussy-le-Neuf par exemple sous maîtrise d'ouvrage de la CARPF, de Montigny-sur-Loing (SIDASS), ceux de Dammarie-les-Lys et Boissettes (CAMVS) et de Précy-sur-Marne (CCPMF) notamment. Tous ces systèmes d'assainissement font déjà ou feront l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en 2024.
- Initier à partir de l'automne, les premières réflexions pour l'élaboration d'un SDASS EU 3 pour fin 2024 afin de disposer d'un outil opérationnel faisant consensus dans la continuité du SDASS EU 2. Cette démarche nécessite une participation active de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés (SATESE, AESN, services de police de l'eau) ce qui permettra de maintenir une dynamique et une priorisation dans la mise aux normes de systèmes d'assainissement collectif pour la période 2025-2030.
- Suivi des études de diagnostic amont RSDE et validation des plans d'actions visant à caractériser les sources d'émission de micropolluants dans les réseaux d'eau usées des collectivités, suite aux campagnes de recherche de ces micropolluants. Premiers résultats du nouveau cycle de la campagne de surveillance.
- Suivre l'avancement et la dynamique de la révision des SDA à l'échelle notamment des intercommunalités (Communautés d'Agglomération et Communautés de communes compétentes) et de la cohérence des programmations de travaux définies. S'assurer dans ce cadre, de la révision ou de l'élaboration de zonages d'assainissement des eaux pluviales adaptés aux enjeux des territoires (cf. enjeu du plan national pour une gestion durable des eaux pluviales 2022-2024) et de l'élaboration de programmes de travaux promouvant une gestion intégrée des eaux pluviales en ville (désimperméabilisation, Zéro Artificialisation Nette (ZAN), infiltration des pluies courantes, lutte contre les îlots de chaleurs urbains avec des solutions basées sur le triptyque eau/sol/végétal).

- Suivre l'évolution de la réglementation sur le sujet REUTE (révision avec élargissement des usages), révision de la DERU et le projet de décret sur les Matières Fertilisantes et Supports de Culture (décret MFSC) qui pourrait avoir un impact significatif sur les pratiques d'épandage (remise en cause du compostage). Communiquer auprès des collectivités.
- Poursuivre le travail sur l'émergence de projets de désimperméabilisation et de de gestion des eaux pluviales urbaines via des techniques alternatives en cohérence avec les nouvelles orientations du SDAGE (2022-2027), ceci notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la charte Natur'Eau 77 signée fin 2022.
- Prendre en compte les travaux préparatoires et orientations de l'AESN dans le cadre de la préparation de son 12ème programme d'intervention (2025-2030).

Cartographie

- Etat d'avancement du SDASS 1
- Etat d'avancement du SDASS 2

ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 1 AU 31/12/2023



Avancement SDASS EU 1 (48)

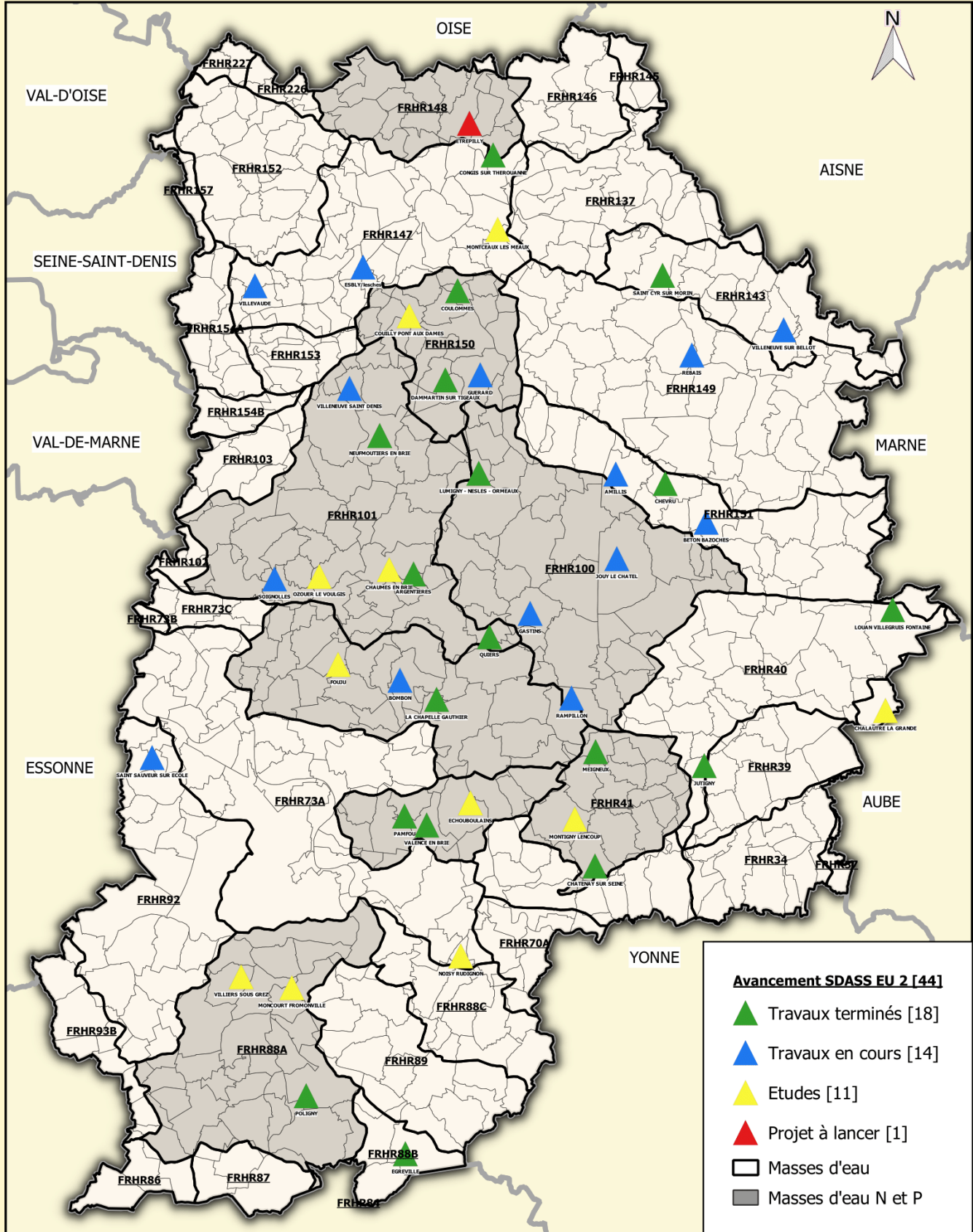
- ▲ étude en cours [1]
- ▲ fin des travaux [46]
- ▲ travaux en cours [1]
- Masse d'eau 77



Source des données : DDT-77
 Fond cartographique numérique : BD Carto© © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE
 Date 16/01/2024
 Échelle : 1/450 000

ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 2 AU 31/12/2023



Source des données : DDT-77
Fond cartographique numérique :BD Carto©© IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE

Date 16/01/2024

Échelle : 1/450 000

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 3-2	Réduire les pollutions liées aux industries	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CCI Seine-et-Marne - Département 77 - DRIEAT UT - DDT 77 - AESN - AQUI' Brie - les SAGE - VEOLIA EAU - SUEZ-Lyonnaise	

Contexte

L'action conjointe de la DRIEAT et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a permis de **réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements** industriels du département, **de même les prélèvements d'eau** des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Sur les 465 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements les plus sensibles vis-à-vis de leurs impacts sur les milieux aquatiques font l'objet d'un suivi régulier et renforcé de la DRIEAT. Subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

Enjeux et objectifs

- Connaître, maîtriser et réduire les émissions polluantes des acteurs économiques en vue de diminuer leurs impacts dans un objectif d'atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.
- Diminuer les pollutions chroniques
- Prévenir les risques de pollution accidentelle
- Maîtriser le ruissellement en temps de pluie
- Réduire les rejets de micropolluants en agissant à la source, par traitement des rejets et des déchets.

Actions et Moyens

- Réaliser des diagnostics, prodiguer des conseils techniques pour la maîtrise des consommations d'eau, la réduction des pollutions, l'amélioration des traitements voire la suppression des rejets
- Promouvoir les financements publics
- Mettre en œuvre et faire respecter des prescriptions réglementaires imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Accompagner les collectivités dans la mise en conformité et le suivi des rejets des entreprises avec établissement des autorisations de déversement
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation)

Suivi des indicateurs

Réduction des rejets de micropolluants :		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises ICPE engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants	nbre	7	7	5	5	-	-	0	0	
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	8	5	6	1	1	-	0	0	
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	953	1023	1110	243	33	-	0	0	
Montant des aides de l'AESN	k€	569	570	229	71	9	-	0	0	

Réduction des rejets de macropolluants :		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	7	12	5	2	2	-	1	5	
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	1 280	745	3277	317	449	-	100	1203	
Montant des aides de l'AESN	k€	702	348	1111	115	238	-	60	631	

Mise en conformité du tissu dispersé d'industriels dans le cadre d'opérations groupées		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'opérations structurées engagées	nbre	0	1	1	0	0	0	1	1	
Nombre de diagnostics réalisés	nbre	28	8	14	0	0	0	0	0	
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	0	3	1	0	0	0	3	3	
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	0	92	12	0	0	0	89	205	
Montant des aides de l'AESN	k€	0	43	7	0	0	0	27	123	

Autres projets : économies d'eau, prévention des pollutions accidentelles, technologies propres, fiabilisation de dispositifs....		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	31	11	4	7	7	9	14	8	
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	4 805	2217	775	346	5895	3740	2055	754	
Montant des aides de l'AESN	k€	1716	902	340	147	1938	1330	829	288	

Méthodologie

- Evaluer l'état de conformité des entreprises, les pressions polluantes
- Informer et sensibiliser les entreprises
- Accompagner les entreprises à la formalisation d'un plan d'actions de maîtrise des rejets au regard de leur impact et de la réglementation en vigueur
- Assurer le suivi des actions menées
- Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire

Actions 2024

- Sensibiliser les entreprises prioritaires ayant un impact avéré sur le milieu naturel.
- Inciter les collectivités à engager des actions visant à mettre en conformité le tissu dispersé d'entreprises.

Cartographie

- Sans objet

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 3-3	Réduire les pollutions d'origine agricole	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CARIdF / DDT / CD 77 / CRIF / AESN / DRIAAF / DRIEAT AQUI'Brie / SEDIF / VEOLIA EAU / EDP / SUEZ LYONNAISE / SAGES	

En Seine-et-Marne, 45 captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et de la conférence Environnementale de 2013 et une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie par l'ARS et les services de l'Etat. La généralisation des bonnes pratiques agricoles par la mise en place d'actions préventives généralisées et cohérentes sur les zones d'actions de ces 56 captages est l'objectif principal pour reconquérir la qualité des ressources en eau. La réduction de l'impact des activités agricoles sur le milieu passe par la mise en œuvre d'actions coordonnées et priorisées pour accompagner les exploitations vers des pratiques économiquement durables et environnementalement efficaces. A terme, l'ambition est d'agir sur l'ensemble du département.

Contexte

L'atteinte des objectifs « qualité » pour les captages déclassés par les paramètres phytosanitaires et nitrates est un des enjeux du PDE. Toutefois, la vitesse de transfert des polluants et l'inertie des milieux nécessitent d'avoir des objectifs intermédiaires sur l'évolution des risques liés aux pratiques agricoles. La vision partagée de l'état des lieux, sur la mise en place des mesures proportionnées aux enjeux de chaque territoire et sur le suivi des évolutions des pratiques au travers d'indicateurs sont des éléments essentiels de cet axe. Ils s'appuieront sur les enseignements des précédents PDE et sur l'expérience acquise.

Du point de vue agricole, l'enjeu principal reste l'évolution des systèmes de productions vers une réduction de leur impact sur les ressources en eau tout en assurant l'équilibre économique des exploitations. Au regard des surfaces concernées par des aires d'alimentation de captages, la généralisation des bonnes pratiques tant sur les risques de pollutions ponctuelles que diffuses, reste la priorité. Le renforcement de l'accompagnement individuel des exploitations sur les zones prioritaires permettra d'atteindre plus rapidement la bonne qualité des ressources en eau. Au-delà de l'évolution des pratiques agricoles, un travail sera à conduire sur les aménagements parcellaires pour réduire les transferts vers les ressources en eau.

Enjeux et Objectifs

- Avoir un état des lieux des pressions agricoles partagé et cohérent sur la base d'un diagnostic agro environnemental commun sur les exploitations agricoles des zones prioritaires. La valorisation des informations issues de ces diagnostics d'exploitations ainsi que les éléments issus des études de pressions sur les AAC seront la base de ce travail.
- Mettre en place une boîte à outils partagée (animation, accompagnement technique, mesures financières, ...) avec tous les porteurs de projets agricoles en s'appuyant sur le partage d'expérience et l'innovation. Ce travail doit aboutir à une vision partagée de l'intérêt, de la faisabilité et de la durabilité de chaque mesure afin de rendre efficace les plans d'actions tant du point de vue de la réduction d'impact sur le milieu que sur la gestion des moyens humains et financiers. Le recours aux moyens d'accompagnement financiers actuels (MAEC, PCAE) sera poursuivi tout en recherchant de nouvelles voies d'accompagnement plus appropriées.
- Définir un socle commun de mesures à mettre en place dans les plans d'actions agricoles de façon à rendre cohérente l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle départementale. L'objectif est de supprimer les pratiques les plus à risques tout en conservant la possibilité d'adapter certaines actions face aux enjeux des territoires.
- Suivre la mise en œuvre des plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projet dans la conduite de leur programme d'actions mené sur leur territoire.
- Réaliser une veille scientifique pour suivre l'état des connaissances permettant d'identifier de nouvelles solutions à expérimenter sur des sites en Seine-et-Marne.

Actions – Moyens

- 1) Etablir un état des lieux partagé au travers d'un diagnostic commun tant agricole (DAEG) qu'environnemental (étude des pressions/AAC)
- 2) Favoriser l'émergence de solutions par le partage d'expériences, de références et de l'innovation
- 3) Promouvoir les actions efficaces à généraliser (socle commun) tout en priorisant les moyens d'intervention selon les enjeux territoriaux (via la boîte à outils)
- 4) Définir une liste d'indicateurs simples et pertinents permettant de suivre les plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles et de leurs impacts sur la qualité de l'eau lorsque cela est possible.

Suivi des indicateurs

Le nombre d'indicateurs est réduit et recentré sur les éléments utiles pour l'évaluation des actions préventives agricoles. Il est proposé de conserver une échelle départementale pour le bilan annuel du PDE. En complément, une échelle par territoire prioritaire (ou zone d'actions pour la protection d'une Aire d'Alimentation de Captage) est définie de façon à suivre l'avancée des actions mises en œuvre sur chaque territoire prioritaire.

Connaissances et état des lieux				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail									
Exploitations	Département	DDT 77	Nb	2346	2315	2315	2315	2266	2266	2 266	2 266	
SAU moyenne	Département		Ha	336 000	340 390	340 390	340 390	340 390	340 390	340 390	337 000	337 000
Exploitations certifiées AB (GC Poly Elev.)	Département	CARIDF	Nb	45	50	73	96	128	142	143	141	
			Ha	2091	5414	8282	11430	14 931	16 149	16 887	16837	
	Territoires prioritaires		Nb	-	20	26	35	48	94	124	85	
			Ha	1134	1 722	2 577	9 316	5 894	10 667	12 021	10 818	
DAEG exploités annuellement	Département	CARIDF	Nb	48	33	56	75	63	75	14	0	
			Ha	7 990	6 445	7959	9372	7643	16 245	2 578	0	
	Cumul départemental depuis 2007		Nb	751	797	820	862	889	898	905	1 029	
			Ha	124 238	130 683	132 197	148 015	155 658	158 236	160 814	164 392	
	Territoires prioritaires	CARIDF	Nb	28	11	11	19	33	34	9	0	
			Ha	4 216	2 024	1 787	1 863	4 506	8327	1 999	0	

Suivi des plans d'actions AAC				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail										
Territoires prioritaires	Département	CARIDF	Nb		5	5	5	9	12	13	13		
Communes concernées	Territoires prioritaires	Porteurs de projet	Nb		157	168	168	197	225	241	241		
Agriculteurs concernés			Nb		1106	1199	1147	1355	1639	1 832	1 832		
ETP annuel (animation et conseil)			Nb JR		1401	1464	1407	1538	1454	1 542	NR		
Agriculteurs touchés par du conseil collectif (réunion, visite)			Nb		117	256	281	153	125	114	NR		
Agriculteurs touchés par du conseil individuel			Nb		37	96	92	130	97	46	NR		
Réunions et/ou visites thématiques			Nb		174	32	28	23	24	30	NR		
Autres ...						12	49	32	25	31	31	NR	
Agriculteurs ayant suivi une formation en rapport avec le raisonnement des intrants			Département	CARIDF	Nb	14	11	10	6	5	14	11	NR

Accompagnement financier				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail									
MAEC phyto ⁵	PAEC	PAEC	Exploitations engagées	Nb	21	13	9	12	7	NR	NR	NR
			/Exploitations territoires	%	3	2%	0,8%	1%	1%	NR	NR	NR
			Surface concernées	Ha	1490	1731	1878	998	779	NR	NR	NR
			/SAU territoires	%	1,1	1,3%	1,1%	1%	1%	NR	NR	NR
MAEC biodiv.	PAEC	DDT	Exploitations engagées	Nb		147			116	NR	NR	NR
			/Exploitations territoires	%		6,4%			5,1%	NR	NR	NR
			Surface concernées	Ha		1029	NR	NR	614	NR	NR	NR
			/SAU territoires	%		0,3%			0,2%	NR	NR	NR
			Linéaire engagé	m		14622			2980	NR	NR	NR
Autres contractualisations	Régime d'aide Eau de Paris	EdP	Nb					16	30	36	NR	
			ha					2 370	3 685	4 503	NR	
PCEA invent'if	Département	DDT 77	Aire de remplissage	Nb		0	1	12	1	2	NR	NR
			Désherbage mécanique	Nb	6	18	69	35	55	25	NR	NR
			Economie d'eau	Nb	22	2	2	9	3	2	NR	NR
			Optimisation des apports	Nb	6	16	28	55	39	7	NR	NR
			Equipement du pulvérisateur	Nb	33	7	23	25	9	6	NR	NR
			Total	Nb	69	76	90	84	133	57	NR	NR
			Montant (€)	€	764 688	648 947	1591519	746 896	783202	787083	NR	NR

⁵ (toutes) primo engagés, reconduction et extension

Suivi des pratiques agricoles				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Indicateurs		Echelle	Sources	Détail									
Suivi pratiques agricoles	Nombre d'exploitations suivies annuellement	Territoires prioritaires	Porteurs de projet	Nb	-	89	77	87	132	117	74	0	
	Exploitation ayant accès à une aire de remplissage			%	-	18%	21 %	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Dose N sur BTH			Kg/ha	-	376	192	177	170	186	169	NR	NR
	Exploitations ayant recours au désherbage mécanique			%	-	18%	21 %	18%	5%	5%	16%	NR	NR
	Autre à définir			A définir	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Méthodologie

- **Territoires prioritaires et porteurs de projet** : les territoires prioritaires sont les zones d'actions où des moyens financiers et humains sont mis en place pour accompagner les agriculteurs. Chaque porteur de projet est chargé de collecter les informations annuelles et de renseigner les indicateurs sur sa zone d'actions pour avoir un suivi par territoire et échanger sur les points positifs et négatifs de chaque mesure mise en place.
- Une fiche de renseignement de ces indicateurs permettra d'avoir un suivi par territoire en complément du suivi des pratiques qui sera réalisé par les enquêtes annuelles (PEPA).
- **Agriculture biologique** : les données sont fournies par la CARIDF sur la base du travail réalisé dans le cadre du PCTAB. Les indicateurs sont centrés sur les seuls systèmes grandes cultures et polyculture élevage qui concernent des surfaces significatives.
- **PCAE Investissements environnementaux** (anciennement invent'if) : données fournies par la DDT sur le nombre de dossier financé et le type d'investissement aidé.
- **Suivi des territoires d'actions** : chaque porteur de projet fournit annuellement les données pour renseigner les indicateurs à l'échelle du territoire concerné. L'objectif est de suivre le travail de conseil et de contact pour pouvoir à terme évaluer l'efficacité des actions qui sont proposées sur chaque territoire d'actions.

Actions 2024

- Poursuite de l'animation et du déploiement des programmes d'actions sur les territoires prioritaires. L'objectif est de poursuivre l'animation des territoires prioritaires pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le raisonnement des pratiques agricoles au travers de la mise en place du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) ;
- Poursuite de la réalisation de diagnostics d'exploitation pour adapter les conseils aux contraintes réelles des exploitations en lien avec le CSP ;
- Poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des intrants au travers d'actions de conseils collectifs ou au travers de formations spécifiques ;
- Développer l'outil d'enregistrement des pratiques agricoles Mes P@rcelles afin de proposer un service complet de suivi et de conseil des pratiques culturales
- Poursuivre les actions pour le développement de la production biologique sur l'ensemble du département avec la possibilité de renforcer les actions de sensibilisation sur les territoires prioritaires
- Poursuivre les actions développées initialement dans le cadre d'ECOPHYTO en tenant compte de l'évolution de ce programme Ecophyto2 notamment sur le suivi des fermes expérimentales.

Cartographie

- Carte des zones d'actions prioritaires (ZPA)

ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



Source des données : DDT-77
Fond cartographique numérique : BD Carto© IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 07/02/2024

Échelle : 1/325 000 é

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 3-4	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CD 77 / AQUI'Brie / Région IdF / AESN / DRIEAT/ VEOLIA/ EDP/SEME / PNR / Collectivités / SNCF / Golfs / DIRIF / APRR / SANEF / SAGE / DDT77/Offices d'HLM/ VEOLIA/SUEZ	

Contexte

En 2007, dans le cadre du 1^{er} Plan, l'action d'accompagnement des collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, initiée en 2003 par AQUI' Brie sur son territoire, a été étendue à l'ensemble de la Seine-et-Marne et accompagnée techniquement par les services du Département. Au 1^{er} janvier 2016, plus de 96 % des communes seine-et-marnaises étaient engagées dans cette démarche et 131 d'entre elles n'utilisaient plus aucun produit chimique pour l'entretien de leurs espaces.

La plupart des autres utilisateurs professionnels de pesticides (gestionnaires d'infrastructure de transport et de loisirs, collèges et lycées) sont sensibilisés depuis le 2^{ème} Plan à la nécessité de limiter le recours à ces produits. Parmi les résultats obtenus :

- L'objectif a été atteint pour les voiries départementales et nationales qui n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire. L'objectif du 3^{ème} Plan est de maintenir ce zéro « phyto ».
- Les sociétés gestionnaires des voies autoroutières ont mis en œuvre des actions de réduction de l'utilisation de produit notamment sur les aires d'autoroutes.
- Concernant la gestion des voies ferrées, de nombreuses actions initiées au cours du 2^{ème} Plan sont à encourager sur l'ensemble du département : expérimentation par pose de géotextile sur les bords de voies, zéro « phyto » dans certaines gares...
- Pour les golfs, l'outil de diagnostic co-construit entre la Fédération française de golf et les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, sera utilisé pour encourager l'appropriation de méthodes alternatives aux pesticides, avec également une approche sur les économies d'eau.

Les orientations de ce 3^{ème} plan est de poursuivre l'ensemble des actions déjà engagées en associant l'ensemble des acteurs de la zone non agricole.

Objectifs et enjeux

- Améliorer la connaissance des pratiques et leurs évolutions notamment dans le cadre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les acteurs de la zone non agricole en Seine-et-Marne.
- 100 % de collectivité respectant la réglementation (loi Labbé amendée par la Loi sur la transition énergétique et de la croissance verte) et tendre vers le 100 % de communes au zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics.
- Engager les différents utilisateurs de pesticides de la zone non agricole, autres que les collectivités, vers la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, quand cela est possible, via la bonne utilisation des techniques alternatives non impactantes sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment par une bonne gestion des produits de biocontrôle.
- Arrêt de l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés.
- Faire évoluer le regard et les mentalités sur la place de l'herbe spontanée et la gestion différenciée des espaces publics et privés.
- Faire accepter par la population de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Actions - Moyens

- Accompagner techniquement et financièrement les communes devant se conformer à la législation notamment en les formant aux techniques alternatives les mieux adaptées.
- Sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'espaces ouverts au public à la prise en compte des contraintes d'entretien à venir dans la conception de leurs aménagements.
- Accompagner les gestionnaires des bâtiments publics vers le zéro phyto : Etat, collectivités, collèges, lycées, université...
- Poursuivre la sensibilisation via un accompagnement spécifique des golfs et l'élargir aux parcs à thèmes, parcs de loisirs...
- Sensibiliser et mobiliser les autres acteurs (les bailleurs sociaux, SNCF, RTE, Autoroutes...) pour la mise en œuvre d'actions de réduction.
- Inciter et accompagner financièrement les actions de sensibilisation du grand public réalisées par les collectivités. Organiser et participer à des événements, manifestations de sensibilisation du grand public.
- Partager les retours d'expérience.

Suivi des indicateurs

Collectivités

Engagement dans une démarche		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Suivies	nb	449	477	482	489	488	496	499	487	
« Zéro-phyto »	nb	166	230	266	298	329	351	387	403	
Trophée ZÉRO PHYT'Eau (cumulé)	nb	54	75	98	127	154	178	197	210	

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réduction des quantités de produits épanchés par les communes suivies	Kg	4925	4752	4580	5466	5643	5706	6222	6144	
	%	-	85	81	88	93	94	93	89	
Communes respectant la loi dite « Labbé » (pas de traitement sur voirie)	unité	NC	401	435	443	442	452	459	437	
Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique	unité	48	49	29	13	25	25	15	8	
Communes ayant fait une demande de subvention pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire	unité	-	0	5	7	5	5	7	2	
Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement sites à contraintes (cimetière et terrains de sport)	unité	-	7	21	49	29	21	8	2	
Nombre de participants à des journées techniques	unité	-	278	214	166	161	205	229	217	
Nombre de journées techniques	unité	-	10	6	6	11	11	22	12	
Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion différenciée	unité	38	27	30	28	28	17	12	16	

Golfs et base de loisirs

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sites diagnostiquées	unité	0	1	2	2	1	2	1	0	
Projets financés	unité	0	0	1	0	0	1	2	0	

Jardiniers amateurs

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes et collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME	nb	17	11	4	10	2	4	17	18	
Nombre de jours d'emprunt des expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME par les collectivités	nb	81	78	27	66	82	151	170	42	
Nombre de jours d'emprunt des expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME par d'autres organismes	nb	36	33	110	193	25	202	285	234	
Visiteurs sur les pages « écogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques	unité	7562	6364	5389	n/a*	9580	15058	10514	8649	
Nombre de manifestations de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	57	50	73	76	16	44	58	87	
Nombre de participants estimés aux manifestations de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	1970	2976	2449	3266	445	1320	1969	2913	

* Le site de l'eau a été modernisé via la mise en place d'un nouveau site en 2019, et il n'y a pas de données disponibles sur l'ensemble de l'année.

Méthodologie

Origine des données pour le Champigny : territoire seine et marnais de la nappe du Champigny (200 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2023
- Source des pratiques état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI' Brie
- Source des pratiques état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI' Brie

Origine des données pour CD77/SEPOMA hors nappe du Champigny (307 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2007 et 2023

- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

Origine des données pour l'ensemble du département : (507 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2023
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

Origine des données pour l'engagement des communes auprès de SEME et du PNR

- Période : engagement des communes entre 2009 et 2023
- Source : Seine-et-Marne Environnement (SEME) et Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

Collectivités

Les indicateurs « Engagement dans la démarche » sont calculés selon les données recueillies au moment du suivi des communes.

- Lauréats du Trophée « ZERO PHYT'Eau » : nombre de communes lauréates du trophée « ZERO PHYT'Eau » depuis sa création.

Les indicateurs « Démarche de réduction » :

- Quantité de matières actives n'étant plus épandues depuis suivi : différence entre la quantité de matière active épandue au moment du diagnostic et la quantité épandue au moment du suivi (cumulée pour l'ensemble des communes suivies). La quantité de matière active est calculée en fonction de la composition du produit : concentration en matière active en g/l X volume utilisé en l.
- Pourcentage moyen de réduction des quantités de produits épandus par les communes suivies : Ratio entre la somme des pourcentages de réduction des communes suivies et le nombre de communes suivies (en l'absence de réduction, le pourcentage de réduction est considéré comme nul).
- Communes respectant la loi dite Labbé: nombre de communes ne traitant plus chimiquement (sauf produits de biocontrôle, utilisables en Agriculture biologique, à faible risques, et substances de base) la voirie (sauf dérogations autorisées par la loi), les espaces de promenade, les espaces verts et les forêts parmi les communes suivies.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique : nombre de commune ayant fait une demande subvention au Département pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire: nombre de commune ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire au Département pour parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant été rencontrées pour un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) : Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) parmi l'ensemble des communes.
- Nombre de journées techniques : nombre de journées techniques traitant du thème de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (organisées ou co-organisées par le Département, AQUI'Brie, SEME et le PNR).
- Nombre de participants à des journées techniques : nombre de professionnels ayant assisté à une journée technique.
- Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion écologique : nombre de collectivités (communes ou EPCI) engagées auprès de SEME dans une démarche de gestion différenciée + nombre de communes s'étant engagées dans la Charte de Gestion Ecologique des Espaces Communaux avec le PNR. En 2022, seules les collectivités accompagnées par SEME ont été comptées.

Golfs, parcs et base de loisirs

- Sites diagnostiqués : Golfs diagnostiqués dans le cadre de l'utilisation de l'outil de diagnostic créé par AQUI'Brie et l'AESN ou parcs et base de loisirs ayant été rencontrés pour un diagnostic de leurs pratiques en faveur de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Projets financés : Projets financés à la suite de sites diagnostiqués

Jardiniers amateurs

- Collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : nombre de communes et collectivités ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Nombre de jours d'emprunt des expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME par les collectivités : Nombre de jours d'emprunt cumulé par les collectivités pour les expositions sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.

- Nombre de jours d'emprunt des expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME par d'autres organismes : Nombre de jours d'emprunt cumulé par des organismes autres que les collectivités (associations, collèges...) pour les expositions sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Visiteurs sur les pages « ecogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques : nombre cumulé de consultations uniques en 2022 sur l'ensemble des pages de cette rubrique du site internet <http://eau.seine-et-marne.fr>.
- Nombre de manifestations de sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée: nombre de manifestation de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée (stands, conférences et animations) organisés par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR du Gâtinais Français en 2022. A partir de 2022, les actions organisées par SEME en faveur de la biodiversité, difficilement dissociables des thématiques « jardinage au naturel » et « gestion différenciée », sont également prises en comptes.
- Participants aux réunions sensibilisation jardinage naturel sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée : nombre cumulé de participants aux réunions de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée organisés en 2017 par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR.

Action 2024

- **Collectivités** : Poursuite des actions en cours.
- **Golfs, parcs et bases de loisirs** : Poursuite des actions en cours.
- **Gestionnaires d'infrastructures aéronautiques** : développement d'actions avec AQUI'Brie et le Département. La convention de partenariat technique signée entre le Conseil départemental et Aéroport de Paris a permis la mise en place d'un plan d'action pluri annuel.
- **Jardiniers amateurs** : Poursuite des actions en cours.

Cartographie

- Non concerné

AXE 4	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 4-1	Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, DDT 77, DRIEAT, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CARIDF, CARIdF, AMF77, SAGE.	

Contexte

En Seine-et-Marne, la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur puisque les ressources sont fortement sollicitées. Deux nappes sont classées en Zones de répartition des eaux (ZRE), du fait de l'importance des besoins par rapport aux ressources disponibles et à leur recharge naturelle, et de la nécessité qui en découle de concilier les intérêts des différents utilisateurs de l'eau et la gestion durable et équilibrée de la ressource :

- la nappe du Champigny, qui contribue majoritairement à l'alimentation en eau potable d'un million de franciliens et dont 85 % des prélèvements sont consacrés à cet usage,
- la nappe de la Beauce dont la majeure partie des prélèvements (environ 65 %) concerne l'irrigation.

Par ailleurs, les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

L'objectif de ce 3^{ème} Plan est de :

- Mieux gérer quantitativement la ressource
- Exploiter de façon plus économe la ressource en eau
- Renforcer la surveillance
- S'adapter aux changements climatiques

Enjeux et objectifs

- Maintenir et renforcer la connaissance de la ressource.
- Maintenir les niveaux des nappes au-dessus des niveaux de vigilance et d'alerte et lorsque la crise est inévitable, limiter la période de celle-ci.
- Engager la réflexion pour tenir compte des effets prévisibles à moyen et long terme du changement climatique sur les ressources en eau et leurs usages.
- Réduire les fuites des réseaux d'eau potable : 100 % des collectivités respectant le décret Grenelle du 27 janvier 2012 et amélioration continue du rendement moyen départemental.

Actions et Moyens

- Encourager la mise en œuvre de process économes, du recyclage et de la réutilisation de l'eau chez les industriels
- Inciter les irrigants à améliorer l'efficacité de leurs pratiques d'irrigation.
- Sensibiliser les collectivités ayant un rendement inférieur à 80 % et encourager la gestion patrimoniale des réseaux pour lutter contre les pertes.
- Sensibiliser le grand public aux économies d'eau et sur l'efficacité d'actions simples de la vie quotidienne qui permettent de rationaliser l'utilisation de l'eau domestique.
- Pérenniser les gains obtenus, par la finalisation de la révision des autorisations administratives de prélèvements correspondant aux besoins actuels compatibles avec les capacités de recharge de la nappe.
- Mettre en place l'organisme unique de gestion de l'irrigation, sur les nappes de Beauce et de Champigny.
- Inciter et accompagner la réalisation des diagnostics des réseaux AEP et la mise en œuvre des programmes de travaux pour les collectivités dont les rendements moyennés sur les 3 dernières années sont inférieurs à 75 % pour les urbaines et inférieurs à 70 % pour les rurales.
- Pérenniser les réseaux de mesures existants voir les compléter afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre des actions du Plan.
- Structurer un système de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource à l'échelle du département.

Suivi des indicateurs

Stress hydrique et sécheresse - données DDT77			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pluviométrie entre octobre et mars ⁶	cumul pluvio	mm	304	283	346	265	456	361	344	260	
	rapport à la normale	%	91%	84%	102%	76,5 %	137 %	108	103	79,5%	
Communes soumises à au moins un AP ⁷ de restriction dans l'année	département entier	nb	0	512	105	217	88	177	229	222	
	hors Champagne	nb	0	334	105	150	88	177	229	192	
Jours avec AP ² de restriction en vigueur	département entier	j	0	155	138	147	99	147	159	221	
	hors Champagne	j	0	155	138	147	99	147	159	158	

Pression et prélèvements - données DDT77 & AESN			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvements tous usages dans le département	m3		248,9 M	285,5 M	-	-	200,1 M	195,1 M	nc	nc	
Prélèvements tous usages en ZRE (Champigny + Beauce)	m3		59 330 K	52 034 K	-	-	41 303 K	54 290 K	nc	nc	
≠ entre prélèvement ZRE Champagne et obj. SDAGE ⁸	m3/j		- 47 317	-	-	-	-	-	-	nc	
Demandes d'autorisation de prélèvement en ZRE	nb		2	-	2	7	1	1	2	nc	
Nouveaux volumes max autorisés de prélèvement en ZRE	m3		-	-	-	2800	0	0	12118	nc	
AP de réduction des capacités de prélèvement	nb		0	0	0	0	0	0	0	nc	
Volumes substitués en ZRE par une ressource non restreinte	m3		0	0	0	0	0	0	0	nc	

Imports/exports d'eau pour l'alimentation en eau potable données DÉPARTEMENT 77			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Imports d'eau	Réseau interconnecté du Sud Parisien	m ³	7 852 k	7 333 k	7 432 K	7 816 k	9 285 k	8 889 k	8 889 k	9 291 k	
	ADP ⁹ (usine d'Annet-sur-Marne)	m ³	1,2 k	NC	0	0	0	0	0	0	
	SEDIF	m ³	4 357 k	4 540 k	4 537 k	4 600 k	4 852 k	4 822 K	4 973 k	4 792 k	
	Dhuis Val d'Europe	m ³	3 018 k	3 223 k	3 000 K	2 246 k	2 716 k	2 342 k	2 342 k	2 342 k	
	Total	m ³	15 228 k	15 096 k	14 879 k	14 662 k	16 853 k	16 053 K	16 204 k	16 106 k	
Exports d'eau	Usine d'Arvigny (SEDIF)	m ³	8 035 k	8 068 k	8 364 k	7 949 k	7 994 k	6 288 k	8 129 k	7 284 k	
	Secteur Champagne sud	m ³	2 990 k	2 598 k	3 775 k	5 568 k	5 595 k	5 233 k	5 233 k	5 045 k	
	Eau de Paris (aqueducs Vannes et Loing)	m ³	42 060 k	35 820 k	37 820 k	30 995 k	31 603 k	26 144 k	35 599 k	32 636 k	
	Usine d'Annet-sur-Marne (93, 94,95, SEDIF)	m ³	10 521 k	10 263 k	10 819 k	11 546 k	11 776 k	12 496 k	12 496 k	12 496 k	
	Total	m ³	63 544 k	56 750 k	60 779 k	56 058 k	56 969 k	50 161 K	61 457 k	57 461 k	

Performances des réseaux d'eau potable données DÉPARTEMENT 77			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement de réseau moyen	%		79,91	80,79	79,92	81,29	81,22	80,75	81,67	82,16	
Communes	département	avec rendement >80%	nb	255	236	278	277	291	277	329	240
		avec ILP ¹⁰ satisfaisant	nb	390	406	410	370	399	370	420	363
	ZRE	avec rendement <80%	nb	80	87	67	70	70	73	54	72
		avec ILP non satisfaisant	nb	42	40	24	42	36	42	28	47
Communes satisfaisant le décret Grenelle sur pertes réseaux	nb		455	452	448	446	433	452	462	466	

Performances des réseaux d'eau potable données DÉPARTEMENT 77 et AESN			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes concernées par un diagnostic de réseau engagé et financé ¹¹	nb		9	9	93	102	94	200	-	-	
Communes concernées par une sectorisation de réseau financé	nb		8	2	78	81	3	74	-	-	
Nombre de collectivités concerné par une majoration de la redevance AESN (rendement + connaissance)	nb			-	10	-	13	7	-	-	

Méthodologie

⁶ A la station Météo France de Melun-Villaroche

⁷ Arrêté Préfectoral

⁸ Objectif : prélèvement maximum : 140 000m³/j - valeur positive : objectif non atteint

⁹ Aéroport De Paris (Roissy Charles de Gaulle)

¹⁰ Indice Linéaire de Perte

¹¹ Déterminé en fonction des demandes de subvention reçu par l'Agence de l'Eau et le Département

*Du fait de la généralisation du SDAEP, la quasi-totalité des communes est couverte par un dossier de planification et de diagnostic

- *Les données pluviométriques sont collectées par le Département en lien avec la convention Météo-France et la DDT.*
- *Les données macros de prélèvement sont fournies par l'Agence de l'Eau et correspondent à l'année n-1*
- *Les données import-export sont collectées par le Département auprès des producteurs d'eau*
- *Les données performance des réseaux sont issues de l'étude annuelle réalisée par le Département et correspondent toujours à l'année n-1*
- *L'information concernant le SISPEA est fournie par la DDT et concerne l'année n-2, l'année n-1 chiffre provisoire en cours de saisie.*

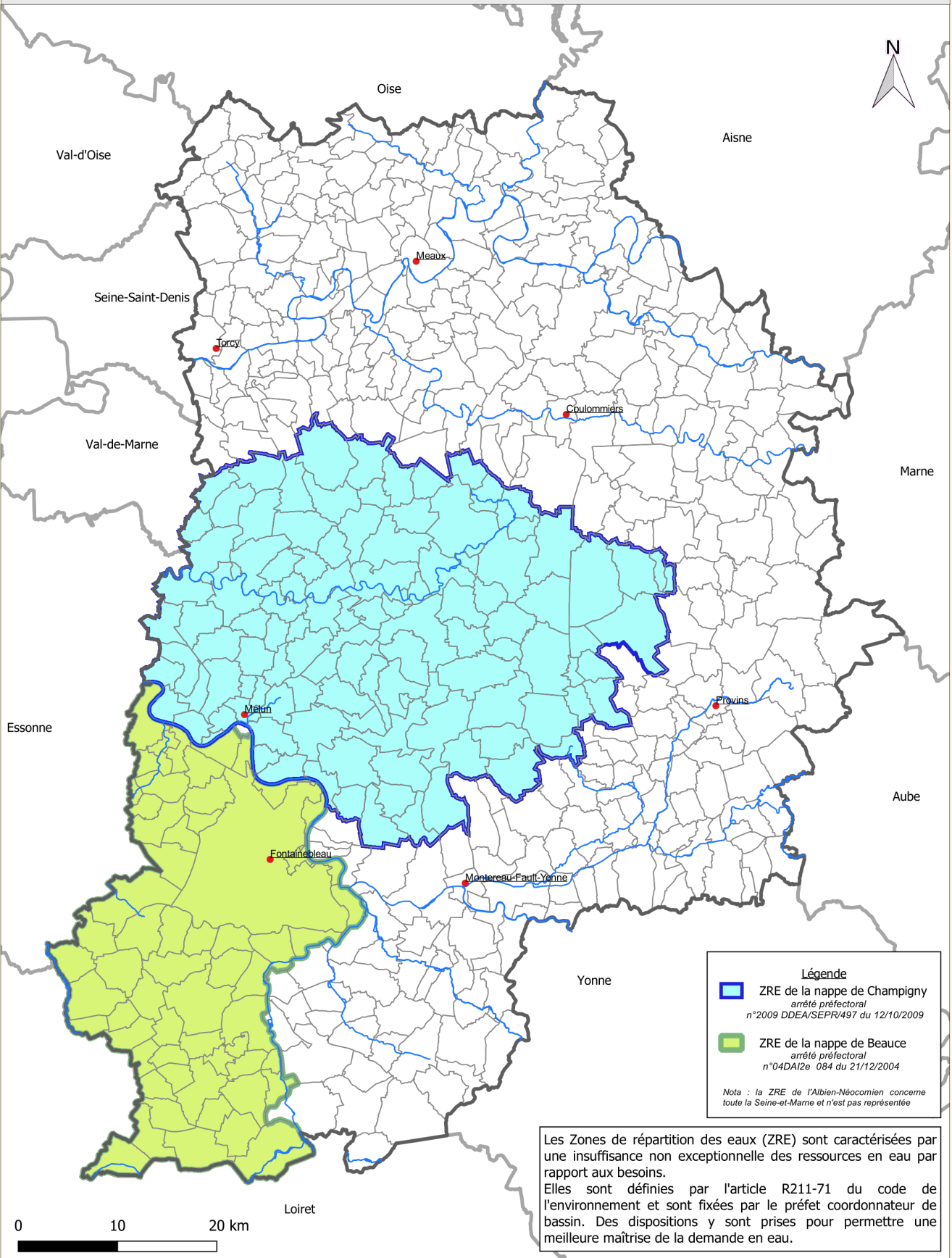
Actions 2024

- *Suivi des SDAEP intercommunaux*

Cartographie

- Carte des ZRE
- Carte des arrêtés sécheresses– année 2023
- Carte de performance des réseaux d'eau potable – Données 2022
- Carte respect des objectifs du décret Grenelle vis-à-vis de la performance des réseaux– Données 2022

ZONE DE REPARTITION DES EAUX EN SEINE-ET-MARNE - ARTICLE R.211-71 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Légende

- ZRE de la nappe de Champigny
arrêté préfectoral
n°2009 DDEA/SEPR/497 du 12/10/2009
- ZRE de la nappe de Beauce
arrêté préfectoral
n°04DAI2e 084 du 21/12/2004

Nota : la ZRE de l'Albien-Néocomien concerne toute la Seine-et-Marne et n'est pas représentée

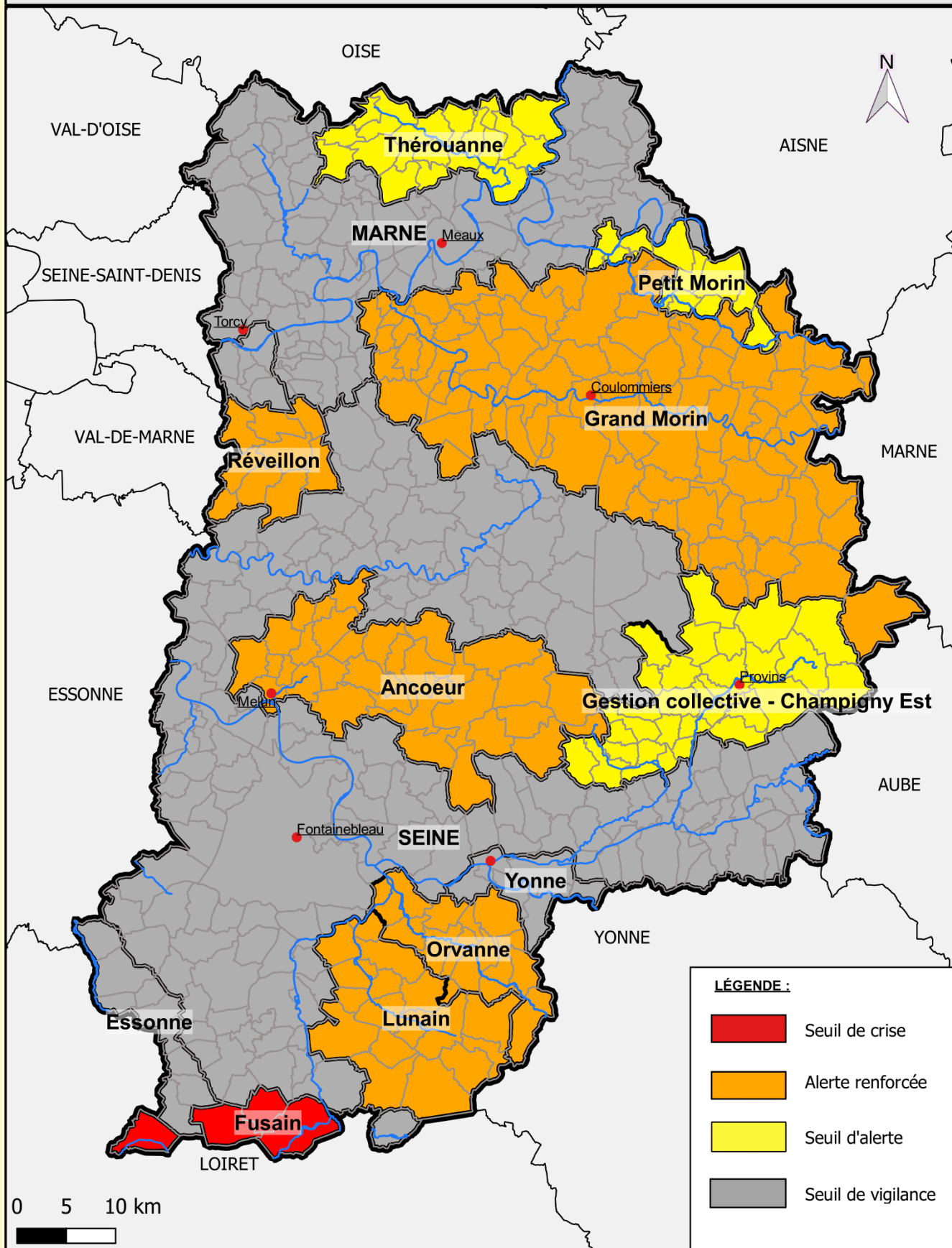
Les Zones de répartition des eaux (ZRE) sont caractérisées par une insuffisance non exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins. Elles sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Des dispositions y sont prises pour permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau.



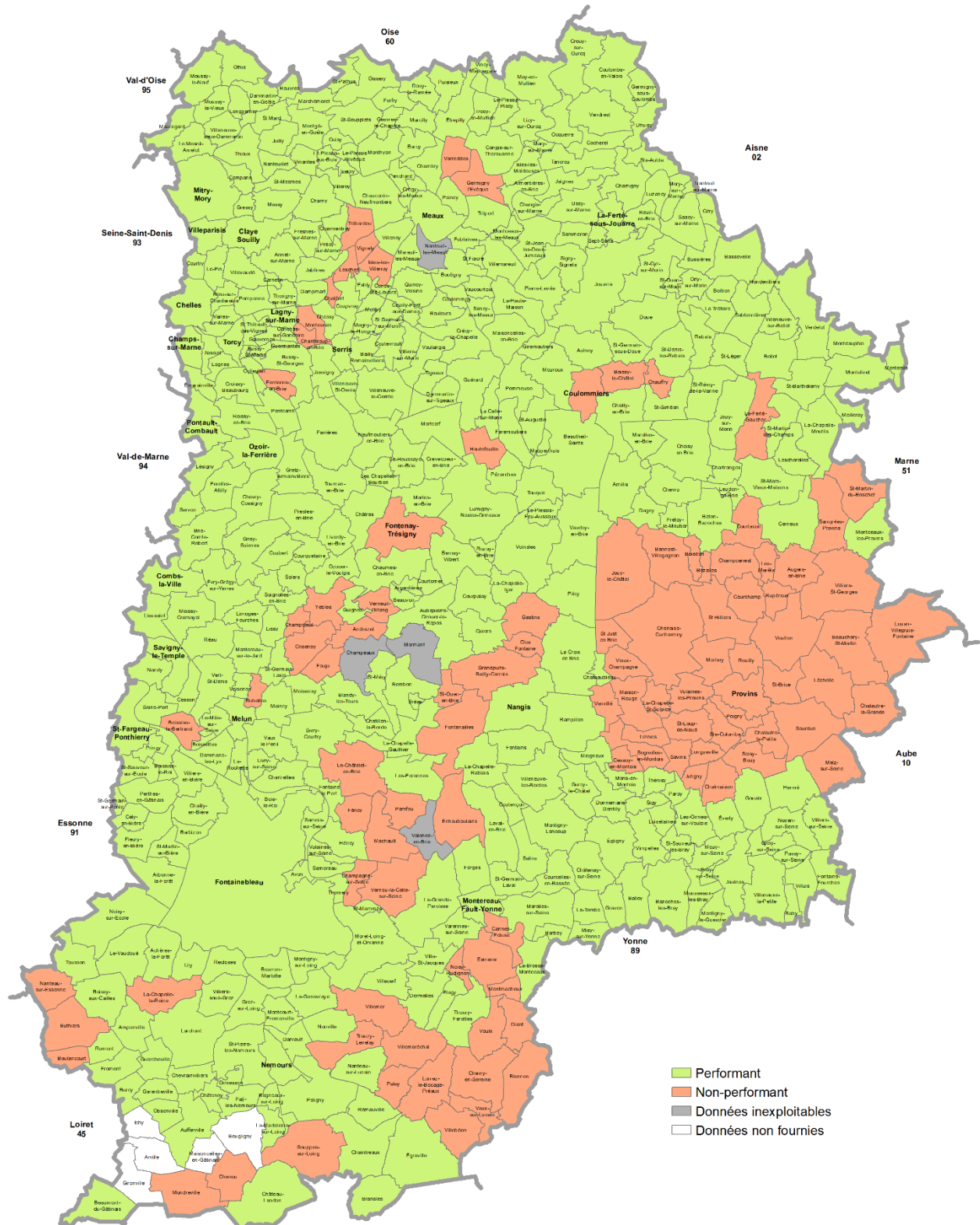
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BD-Carto©IGN, BD-ADMIN©IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/USIPE/JoA
Date : 07/02/2024
Échelle : 1/350000

Niveau maximum de restriction "Sécheresse" pour chaque bassin versant en 2023

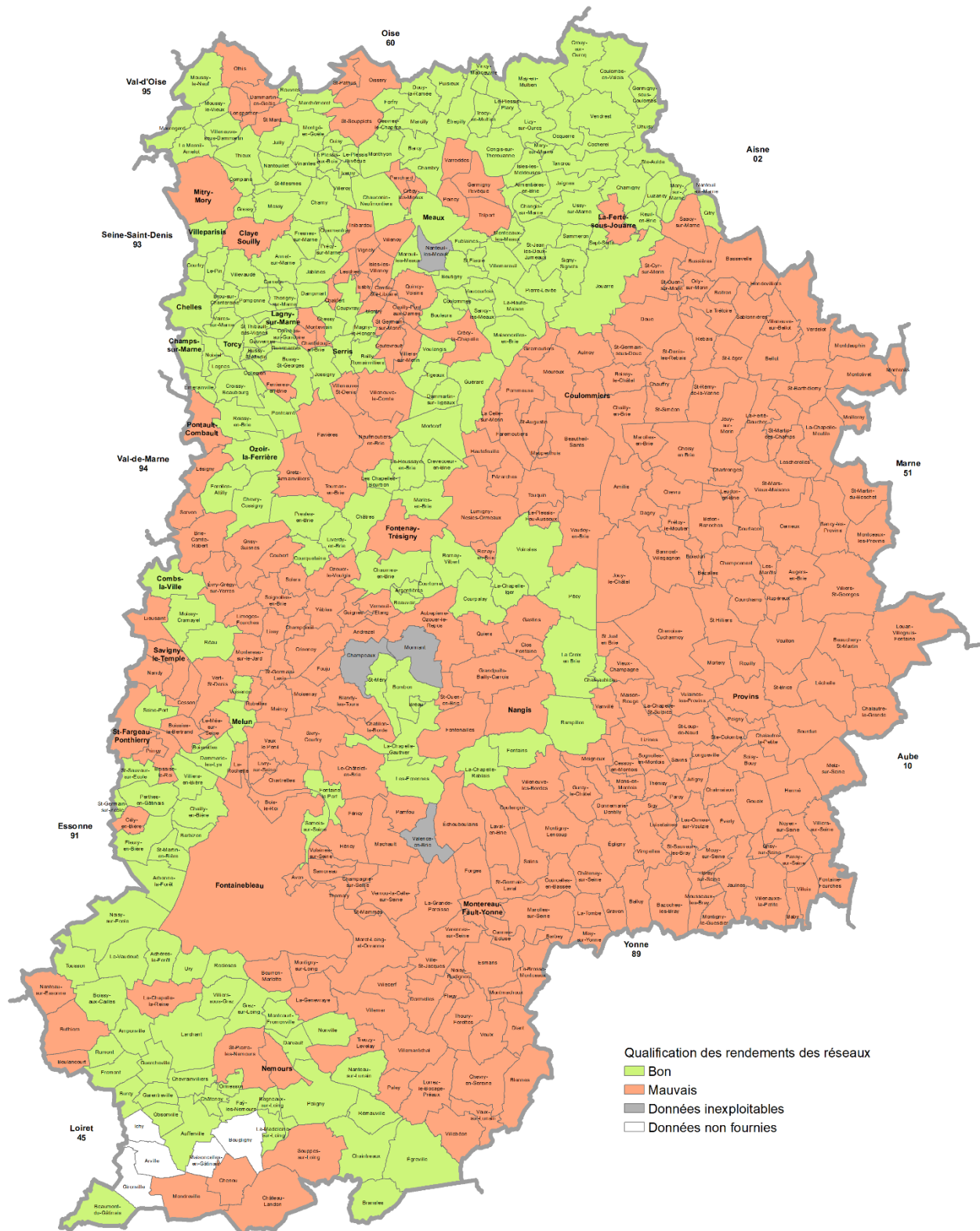


Qualification des performances de réseau AEP 2022 sur la base des rendements et Indices Linéaires de Pertes (ILP)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SCSIG - D. Asselin - mars 2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA

Qualification des rendements de réseau AEP 2022 au regard de la loi Grenelle II (décret du 27 janvier 2012)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SCSIG - D. Asselin - mars 2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA



AXE 5	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 5-1	Reconquérir la qualité écologique des cours d'eau	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEAT, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités.	

Contexte

En 2015, 19 % des masses d'eau atteignent le bon état écologique, 56 % des masses d'eau ont un état écologique moyen, et donc proches de l'atteinte du bon état. Cette amélioration est à mettre en lien avec les actions du PDE 1 et 2 et notamment les opérations de mise aux normes des stations d'épuration. Un effort important reste malgré tout à mener car 21 % des masses d'eau sont en état médiocre et 4 % en mauvais état écologique. Le retour au bon état écologique nécessite, en complément de la réduction des pollutions, des actions de restauration des qualités écologiques des rivières et des milieux associés.

Les rivières de Seine-et-Marne sont des rivières de plaine ayant une faible puissance. Les travaux hydrauliques réalisés par le passé en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité. Une rivière vivante est une rivière ayant une dynamique naturelle, un libre transit sédimentaire et biologique. Elle réalise ainsi un équilibre non contraint entre la forme de son lit mineur et ses berges. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

La réalisation de la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne a été initiée fin 2015. Sur un total de plus de 4 300 km de cours d'eau figurant sur la carte IGN, la cartographie publiée en juin 2017 permet de définir le statut de près de 98 % du linéaire total de cours d'eau du département. Cette carte permet de localiser les rivières et les fossés. L'application de la loi sur l'eau et d'autres politiques ne sont pas identiques suivant le classement. Cependant, les fossés et rivières sont connectés et appartiennent à une entité commune pour la qualité écologique des écosystèmes.

La Seine-et-Marne compte un grand nombre de plans d'eau dont certains sont connectés aux cours d'eau. Ces derniers peuvent engendrer des effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques, les écoulements et les populations faunistiques des cours d'eau parfois importants et difficilement réversibles.

Enfin, depuis la structuration de la gouvernance de GeMAPI à l'échelle du département, le territoire dispose d'une maîtrise d'ouvrage cohérente pour chacun de ses bassins versants.

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourent à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières.

Les orientations de ce 3ème Plan sont:

- **Assurer la gestion des milieux aquatiques**
 - ✓ promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et faire évoluer les pratiques
 - ✓ encourager à l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer temporairement la continuité écologique
- ✓ lutter contre les espèces invasives
- **Restaurer la trame verte et bleue**
 - ✓ restaurer la continuité écologique des cours d'eau
 - ✓ reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Enjeux et objectifs

- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Disposer pour chaque bassin versant d'un plan de gestion, ce qui permettra aussi d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau orphelins
- Favoriser la structuration des syndicats de rivières à une échelle adaptée
- Restaurer la continuité écologique prioritairement sur les cours d'eau en liste 2, pour répondre aux objectifs de la DCE
- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques d'entretien
- Lutter contre les espèces invasives sur les cours d'eau et les surfaces en eau

Actions - Moyens

- Sensibiliser et accompagner les collectivités compétentes financièrement et techniquement pour travailler à la reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

- Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages techniquement et financièrement aux bonnes pratiques de gestion des cours d'eau et encourager le renouvellement des plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).
- Accompagner les collectivités techniquement et financièrement dans les actions de restauration de la continuité écologique
 - Promouvoir l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer une continuité écologique partielle temporaire
 - Poursuivre les démarches de concertation en inter-services sur les ouvrages classés en liste 2 (une trentaine d'ouvrages à traiter sur les 101 classés)
 - Identifier et effacer les ouvrages sans usages, ni enjeu en accord avec les propriétaires puis identifier les maîtrises d'ouvrage publiques pour porter les projets.
 - Identifier les ouvrages ayant une fonction et lancer des études en accord avec les propriétaires. Ces études de faisabilité ou de conception de restauration de la continuité écologique et des habitats tout en trouvant la solution pour préserver ou adapter la fonction de l'ouvrage
 - Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin ou de contrat trame verte et bleue pour faire émerger les projets de restauration de la continuité.
- Définir un niveau d'ambition et une stratégie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Terminer la cartographie des cours d'eau et la mettre à jour en fonction des connaissances et des expertises.
- Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, la promotion des bandes enherbées pour leurs intérêts écologiques dans la trame verte et bleue.

Suivi des indicateurs

Entretien de cours d'eau - données CD 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtres d'ouvrages ayant réalisé au moins une opération hydromorpho ou continuité en plus de l'entretien	nb	3	1	4	7	3	4	3	4	
Opérations hydromorphologiques réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien	nb	7	2	19	12	4	6	2	2	
Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien	km	1150	1164	1164	1164	1164	1164	1164	1164	
Linéaire de cours d'eau entretenu dans l'année	km	211	201	221	215	321	337,2	244,6	270	

Restauration de cours d'eau hydromorphologie - données DDT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Etudes globales depuis 2007 (PDE1)		cumul	25	26	26	26	28	29	29	29		
Linéaires et opérations aidées en termes de décloussonnement	Cours d'eau hors liste 2	effacements/arasement	nb	2	0	1	2	1	1	1		
			cumul	9	9	10	12	13	14	14	14	
		ouverture permanente de vannages	nb	1	0	0	0	0	0	0	0	
			cumul	22	22	22	22	22	22	22	22	
	cours d'eau liste 2	Passes à poisson ou rivières de contournement	nb	0	0	0	0	0	0	0	0	
			cumul	3	3	3	3	3	3	3	3	
		effacements/arasement	nb	0	0	3	0	3	2	2	2	
			cumul	7	7	10	10	13	15	15	15	
		ouverture permanente de vannages	nb	0	0	0	0	0	0	0	0	
			cumul	16	16	16	16	16	16	16	16	
Passes à poisson ou rivières de contournement	nb	0	0	0	0	0	0	0	0			
	cumul	3	3	3	3	3	3	3	3			
Ouvrages encore non conformes sur cours d'eau liste 2*		nb	87	87	84	84	81	81	81	81		
Opérations aidées en termes de renaturation (cumulées depuis 2016)		nb	1	1	2	2	2	2	2	2		
		km	0,1	0	-	0,75	0,13	2,3	2,3	2,3		

*En 2014, l'ensemble des ouvrages classés en liste 2 ont fait l'objet de visites sur site afin d'organiser la coordination du lancement des démarches de restauration des continuités écologiques. Les visites ont permis de constater que les 180 ouvrages classés au Référentiels des Obstacles à l'Écoulement (ROE) en liste 2, correspondent en réalité à 101 complexes d'ouvrages. C'est donc cet indicateur plus proche de la réalité de terrain, qui sera utilisé pour les futurs du bilan du PDE. En 2015, 14 complexes d'ouvrages sont considérés comme restaurés.

Méthodologie

Depuis 2019, la mise en œuvre de la compétence GeMAPI a changé sur le département de Seine-et-Marne. Dans le cadre de l'entretien, de nouveaux maîtres d'ouvrages ont repris les programmes pluriannuels d'entretien en cours. Par exemple, le SYAGE de l'Yerres et le SMAGE des deux Morins ont élargi leur territoire d'actions. Chaque année les linéaires mesurés varient en fonction des secteurs d'interventions. Certaines opérations de rétablissement de la continuité écologique de moindre mesure peuvent être prises en compte à l'occasion de travaux d'entretien des cours d'eau. Ces opérations sont définies par le nombre de retraits de seuils, de vannages et par la plantation de ripisylve ; elles sont ainsi comptabilisées par action réalisée.

Pour la partie renaturation, il est important de connaître les enjeux et les possibilités de restauration à l'échelle du cours d'eau, les études globales sont de très bons indicateurs, d'où l'importance de les comptabiliser. Sur les opérations de rétablissement des continuités écologiques (effacement, arasement, ouverture permanente de vannages, passes à poissons ou rivières de contournement) les indicateurs sont calculés suivant le nombre d'opérations effectuées par an ainsi que leur cumul d'année en année, que ce soit pour les cours d'eau classés en Liste 2 et hors Liste 2. Si un ouvrage non conforme est supprimé sur un cours d'eau classé en liste 2, la quantité des ouvrages encore non conformes en Seine-et-Marne est revue à la baisse. Enfin, les indicateurs pour les renaturations (de berges ou hydromorphologiques) prennent en compte le nombre d'opérations réalisées mais aussi les linéaires restaurés en km.

Actions 2024

- Poursuite des actions engagées en 2023

Cartographie

- Classement liste 1
- Classement liste 2
- Cartographie des cours d'eau



classement L. 214-17 liste 1

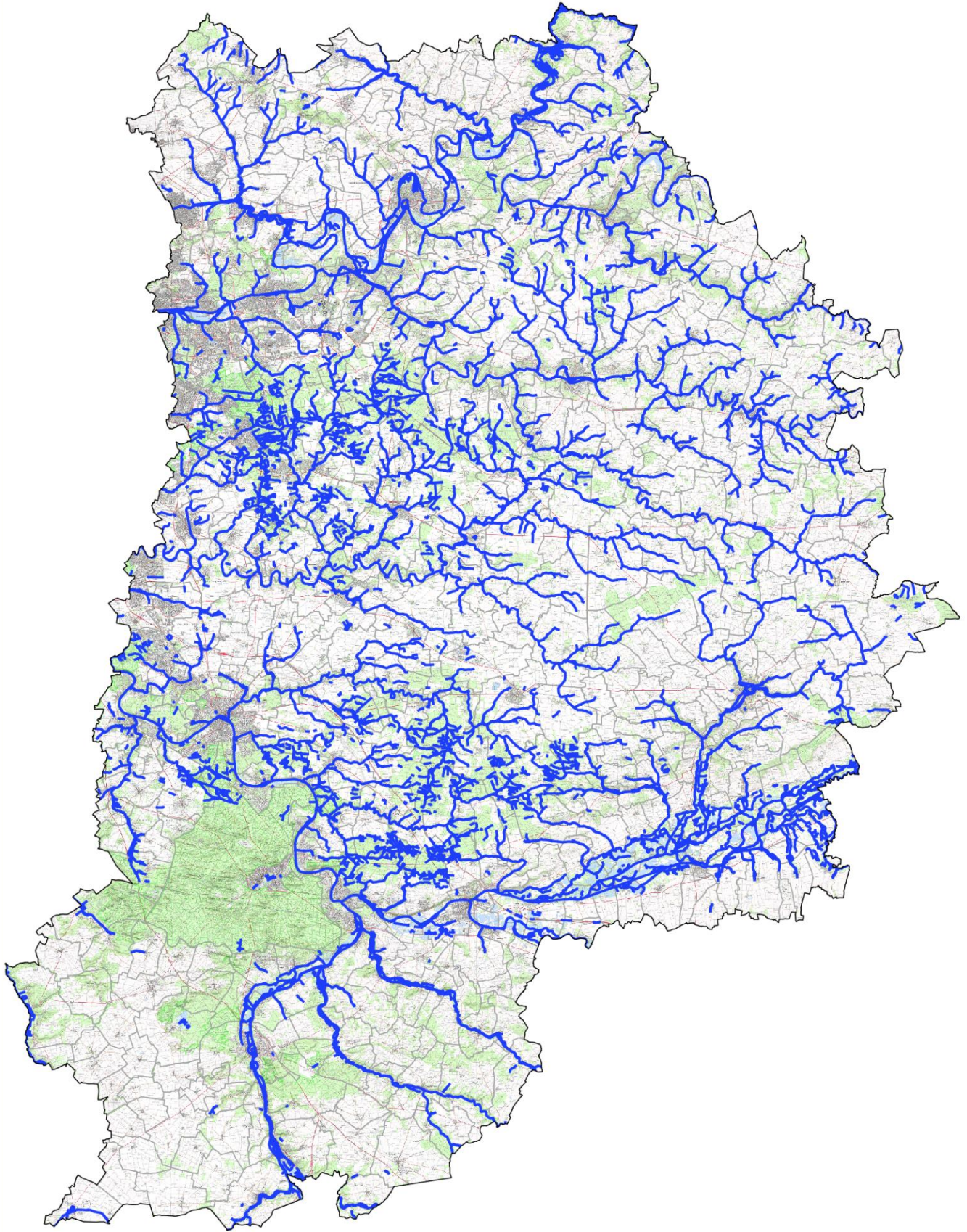
Source des données : DTT-77
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception/réalisation DDT-SEPR-UMAP

Date : Février 2013

Échelle : 1/500 000





Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BDCarto@IGN : 1/220000e
Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE Date : 12-11-2019

TRONCON COURS EAU 77

AXE 5	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 5-2	Préserver les zones humides et les milieux annexes associés	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEAT, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités, SEME.	

Contexte

Les zones humides et les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité. En bord de rivière, les zones humides jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent également des fonctions de régulation lors des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Au cours des dernières années, les zones humides et les mares ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau...).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. La Seine-et-Marne compte, tout particulièrement, le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France.

Aujourd'hui, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours ou en réflexion par des collectivités, le conservatoire des espaces naturels Pro Natura d'Île de France ou encore l'Agence des Espaces Verts. La connaissance de ces milieux progresse également grâce aux travaux de cartographie et de prospections menés par les différents acteurs notamment les études réalisées par les SAGE, les contrats de bassin et la SNPN.

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via des zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

Les orientations de ce 3^{ème} Plan sont :

- **Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires**
- **Restaurer la trame verte et bleue**
 - ✓ restaurer la fonctionnalité des zones humides stratégiques

Enjeux et objectifs

- Améliorer la connaissance des zones humides et des mares sur le département et caractériser les zones humides stratégiques (biodiversité, épuration, lutte contre les inondations)
- Préserver les zones humides et les mares
- Mettre en place une gestion adaptée sur les zones humides stratégiques
- Reconquérir les zones humides dégradées et les mares disparues
- Mettre en application la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » ainsi que les mesures d'accompagnement conformément au SDAGE Seine-Normandie dans tous les projets sur les territoires et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse. L'évitement et la réduction restent la priorité.
- Coordonner la compensation sur les territoires pertinents lorsque l'évitement et la réduction n'ont pas permis d'éviter totalement l'impact

Actions – Moyens

- Identifier les zones humides puis caractériser les zones humides stratégiques, en s'appuyant notamment sur les zones humides identifiées dans les SAGE, les zones humides situées en bord de rivières ainsi que les zones humides historiques de Seine-et-Marne.
- Organiser des rencontres techniques sur la thématique zones humides auprès des collectivités, aménageurs, entreprises et bureaux d'étude.
 - Milieux ZH
 - la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » et le protocole d'évaluation des fonctionnalités des zones humides
 - Prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.
- Promouvoir la maîtrise foncière en vue de la préservation, la restauration ou l'entretien des zones humides.
- Promouvoir l'identification et l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver par l'amélioration des portés à connaissance et leur bonne prise en compte, la formation des bureaux d'étude et l'accompagnement lors de la phase d'association.

- Mettre en place une stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département.

Suivi des indicateurs

Zones humides		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide	nb	5	2	1	2	2	0	1	3	
	cumul	26	28	29	31	33	33	34	37	
Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,35	0,94	0,19	0,33	5,42	0	0	1,40	
	cumul	168,95	169,21	169,4	169,73	175,15	175,15	175,15	175,5	
Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,8	2,13	0,62	0,80	6,7	0	0	2,95	
	cumul	75,5	77,63	78,25	79,05	85,75	85,75	85,75	85,75	
Assistance de communes par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU ou de leur SCOT	nb	135	158	84	105	66	46	31	-	
	cumul	455	520	604	709	775	821	-	-	
PLU approuvé, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide	nb	15	35	42	29	14	6	3	-	
	cumul	32	67	109	138	152	158	167 <i>(avec regul)</i>	-	
Surface de zones humides classées en « X »zh	ha		487,22	1817,39	1045,24	337	359	15 924	15 425	
Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire	ha	50,48	63,66	73,47	5,39	0,96	0,44	0	0	
Surface de zones humides restaurées volontaires	ha	5,7	8,5	0,7	11,5	9	0	0	0	

Méthodologie

- Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide : il s'agit de comptabiliser le nombre de décisions administratives délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administrative délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administratives délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Communes assistées par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU : les données seront communiquées par SEME et Aven.
- PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide : les données seront communiquées par SEME et Aven jusqu'en 2021 pour ce dernier.
- Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire et Surface de zones humides restaurées volontaires : donnée communiquée par l'AESN et SEME (pour les zones humides non financées par l'AESN) (cumulé)

Actions 2024

- La communication et les échanges autour de la plaquette de sensibilisation aux zones humides seront poursuivis.
- Une réflexion réunissant les acteurs du PDE a été engagée fin 2021 autour du sujet des compensations et restaurations de zones humides, incluant notamment le projet d'une cartographie de plusieurs types de zones humides (affectées par des projets, créées pour compensation, etc.). Ce travail devrait permettre d'une part de définir des secteurs sous pression, où la prévention des impacts sur les zones humides pourra être améliorée ; d'autre part, il permettra d'orienter des mesures de restauration de zones humides sur les secteurs les plus pertinents et de s'accorder sur une stratégie de compensation commune à tous les membres du PDE (refus de la « compensation par l'offre »).
- Le groupe de travail sur l'Eau et la Nature en ville s'est mis en place en 2021. Son objectif est de réunir les acteurs, de centraliser les informations et de coordonner les actions afin de préserver et restaurer les zones d'infiltration des eaux pluviales et les zones tampons ; à ce titre, le GT s'attache à protéger / restaurer les zones humides en vue d'atténuer les impacts du changement climatique et de restaurer le bon état des masses d'eau passant en ville.
- Les contrôles relatifs au suivi des mesures compensatoires pour les zones humides seront renforcés.

Cartographie

- Sans objet

AXE 6	GÉRER LE RISQUE INONDATION	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 6-1	Gérer le risque inondation	Bilan 2023
Principaux acteurs concernés :	DDT77 - DÉPARTEMENT 77 – DRIEAT - AESN - CARIdF – AMF77 – EPTB Seine Grands Lacs – SEDIF - VEOLIA EAU - SUEZ Eau France – les SAGE– SEME – CCI SEINE-ET-MARNE	

Contexte

Avec plus de 4 000 km de cours d'eau, la Seine-et-Marne est fortement exposée au risque inondation, que ce soit par débordement, ruissellement ou remontée de nappe.

Les dernières inondations par débordement de 2016 (Loing, Seine) et de 2018 (Marne, Morin) ont profondément marqué le territoire et rappelé combien le risque lié aux inondations est prégnant.

Plusieurs événements pluvieux intenses se sont par ailleurs produits en 2021, occasionnant d'importants dégâts, tant en milieu urbain qu'agricole. Ces phénomènes de ruissellement, très localisés et difficilement prévisibles, tendent à s'amplifier avec le réchauffement climatique et deviennent un enjeu majeur sur le département.

Enjeux et objectifs

- Etudier le risque Inondation selon le ou les aléas (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes) et réglementer l'urbanisation en conséquence.
- Analyser les facteurs du risque Inondation à l'échelle de territoires pertinents issus de la GEMAPI dans l'optique de définir une stratégie visant à mieux le gérer globalement.
- Financer des actions pertinentes de réduction du risque inondation

Actions et Moyens

▪ Action 1 : mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Les SLGRI ont pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations en travaillant sur des mesures de prévention (culture du risque, réduction de la vulnérabilité des activités économiques...), de préparation et de gestion de crise, pour permettre un retour à la normale plus rapide. Elles sont mises en œuvre notamment par l'intermédiaire de Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Sur le territoire de Seine-et-Marne, 2 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) ont été désignés : ils concernent des communes riveraines de la Marne : le TRI de Meaux et TRI de la métropole francilienne.

Les cartographies sur les TRI sont centralisées et consultables via l'outil national Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>). Sur ces TRI, les SLGRI déclinent les objectifs du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du bassin Seine-Normandie.

Les communes faisant partie d'un TRI ont fait l'objet de SLGRI :

- la SLGRI de Meaux a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017

- la SLGRI de la Métropole francilienne, approuvée le 2 décembre 2016, a permis de créer une instance de dialogue pour les parties prenantes de la gestion du risque inondations du territoire, sous le pilotage du Préfet de la Région d'Île-de-France et du Préfet de Police de Paris. La stratégie définit les grands objectifs jusqu'en 2022.

En accord avec le ministère et la DRIEAT, il n'y aura pas sur la durée du PDE 3 de nouvelles désignations de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) devant se traduire par une SLGRI labellisée.

Notons enfin qu'une réflexion est en cours sur la révision de la SLGRI francilienne qui pourrait englober celle de Meaux.

Outre les SLGRI, plusieurs démarches de prévention et de gestion du risque inondation sont en œuvre sur notre territoire, notamment par l'élaboration ou la réalisation de PAPI :

- Melun et bassin versant du ru d'Ancoeur,
- Bassin versant de l'Ecole,
- Bassin versant de l'Yerres,
- Bassin versant de l'Yonne,
- Bassin versant du Loing,
- Bassin versant de la Beuvronne,
- Bassin versant des Morin. Sur le Grand Morin.

▪ Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

- Élaborer les PPRi suivants inscrits dans la programmation triennale 2021 - 2023 :

➤ la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles : le PPRI est prescrit depuis 2007 et est encore en cours d'élaboration. La carte des aléas a été validée en 2016. La carte des enjeux, le zonage réglementaire et le règlement ont été présentés en 2021 aux communes concernées. Suite à la demande d'étude au cas par cas, l'Autorité Environnementale du CGEDD a décidé, début 2022, de soumettre l'élaboration de ce PPRI à évaluation environnementale. Un bureau d'étude a été recruté en 2022 pour la réalisation de cette étude, qui devrait être livrée à la fin du premier semestre 2023.

➤ l'Yonne entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Ecluse : les études de ce PPRI sont en cours (les cartes d'aléa livrées par le bureau d'étude ont été concertées avec les élus en 2019) et pilotées par la DDT de l'Yonne qui associe la DDT77 sur son territoire. Les projets de carte d'enjeux et de zonage réglementaire ont été présentés aux collectivités en 2021. Suite à la demande d'étude au cas par cas, l'Autorité Environnementale du CGEDD a décidé de soumettre l'élaboration de ce PPRI à évaluation environnementale. Un bureau d'étude a été recruté en 2022 pour la réalisation de cette étude, qui devrait être livrée à la fin du premier semestre 2023. A noter que cette étude est réalisée sur l'ensemble de la rivière Yonne, conjointement avec la DDT de l'Yonne.

➤ Sur le bassin de la Beuvronne, la réalisation d'un PPRI est à l'étude sur l'inondation par débordement du cours d'eau. Un programme d'études, piloté par la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et par la communauté de communes Plaines et Monts de France, a été lancé en 2022. Il vise à mieux connaître les phénomènes de ruissellement et de débordement sur ce territoire et de proposer des actions de prévention ou d'aménagements. L'étude de l'aléa débordement sur la Beuvronne et la Biberonne qui sera réalisée dans le cadre de ce programme d'études permettra d'établir la carte d'aléa du futur PPRI. Ce programme d'étude est prévu sur les années 2023 et 2024.

➤ Suite à la crue de 2016, la révision du PPRI du Loing est à l'étude. L'étude de modélisation hydraulique menée dans le cadre du programme d'étude préalable au PAPI devrait apporter les éléments nécessaires à l'établissement de la carte d'aléas pour la révision du PPRI.

- Parvenir à ce que l'ensemble des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) rendus obligatoires soient effectivement réalisés. Pour ce faire, le SIDPC, en partenariat avec la DDT 77 et le SDIS, ont mis en place un programme d'actions en 2022, ce qui a permis une progression notable du nombre de PCS réalisés.
- Déterminer les seuils critiques d'alerte et développer l'appropriation par les gestionnaires locaux des nouveaux systèmes d'alerte disponible : APIC relatif aux alertes des Pluies Intenses et Vigicrues Flash couvrant le réseau des petits cours d'eau non surveillé.
- Poser de nouveaux repères de crue : cette action est inscrite dans tous les PEP ou PAPI impactant notre territoire.
- Identifier et préserver les zones d'expansion de crue dans les PLU, la difficulté pouvant être déjà notée de l'absence de cartographie précise des zones d'expansion de crue.

■ **Action 3 : Encouragement à la réalisation d'études et de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa**

- Plusieurs études portant sur l'aléa ruissellement sont en cours de réalisation sur le territoire : bassin de la Beuvronne (CARPF-CCPMF), Petit et Grand Morin (SMAGE), rus de Montreuil-aux-Lions / Courtablon / Bois de Verdolot / Chivres (CACPB)
- Réviser les cahiers des charges pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement afin de prendre en compte le risque inondation, citons à titre d'exemple la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de une lutte contre le ruissellement (CAMG)
- Réaliser des aménagements hydrauliques doux (exemple : mise en place de haies, mares, noues, fossés, modelés de terrain...) pour diminuer le ruissellement en zone non urbanisée, selon les opportunités en étroite collaboration avec le monde agricole. Ces aménagements seront accompagnés financièrement.
- Créer des zones d'expansion des crues voire de sur-inondations, avec pour ces dernières la mise en place de conventions locales prévoyant l'indemnisation.
Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation) par la réalisation de diagnostics.

Suivi des indicateurs

Stratégies locales de gestion du risque inondation identifiées comme prioritaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de stratégies engagées	nbre		3	3	3	2	2	2	2	
Nombre de stratégies mises en œuvre	nbre		2	3	3	2	2	2	2	

Plans de prévention des Risques inondation		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de PPRI en cours d'étude (aléas)	nbre		1	2	2	1	2	2	2	
Nombre de PPRI (aléas+enjeux)	nbre		1			1	0	0	0	
Nombre de PPRI (aléas+enjeux+règlement)	nbre			1	1	1	2	2	2	
Nombre de PPRI approuvés	nbre		11	11	11	11	11	11	11	

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3.1. Nombre de PCS réglementairement exigibles incluant le risque inondation (183 au total) et restant à réaliser	nbre		56 sur 183	44 sur 183	27 sur 182	24 sur 182	18 sur 182	5 sur 182	1 sur 182	
3.2. Nombre d'exercices réalisés pour mettre en œuvre le PCS par an	nbre		-	4		1 à l'échelle du 77	2	?	?	

Vigicrues flash		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes abonnées	nbre		32	49	-	53	61	61	61	

Repères de crues financés ou aidés par un des acteurs du PDE		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de nouveaux repères de crues posés dans l'année	nbre		32	19	-	16*	-	-	-	

Réduction des pollutions ponctuelles		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises sensibilisées au risque inondation	nbre		43	11		-	-	-	-	
Nombre de diagnostics et inspections « inondation » réalisés	nbre		5	0	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions de prévention ou protection face au risque inondation engagées	nbre		0	0	-	-	-	-	-	

Etudes ou opérations d'aménagement d'hydraulique douce ou d'expansion de crue		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'études financées	nbre		0	3	2	0 2 en cours	0 2 en cours	2 (ZEC Arminvilliers à Ozoir la Ferrière, ZEC Bois de Rozay à Ouzouer-le-Voulgis)	2 (ZEC Arminvilliers à Ozoir la Ferrière, ZEC Bois de Rozay à Ouzouer-le-Voulgis)	
Nombre d'opérations financées relatives à des aménagements d'hydraulique douce ou de reconquête de zone d'expansion de crue	nbre		0	0	1	0 1 en cours	0 1 en cours	1 (ZEC Saint Faron à Meaux)	1 (ZEC Saint Faron à Meaux)	
Sur les opérations financées relatives aux zones d'expansion de crue, surface acquise pour créer le champ d'expansion de crue	Surface (m ²)		0	0	0	0	30.20	-	2 (ZEC Arminvilliers à Ozoir la Ferrière, ZEC Bois de Rozay à Ouzouer-le-Voulgis)	

* SyAGE : 19 repères de crue + 5 repères pédagogiques sur le 91 et le 77 (CD77 est financeurs des 24 repères). Dans le détail, seulement 16 repères posés sur le 77 (12 repères de crue et 4 repères pédagogiques).

Méthodologie

- Les indicateurs 1, 2, 3.1 et 4 seront renseignés par la DDT.
- L'indicateur 3.2 sera renseigné par :
 - l'EPTB SGL qui dans le cadre du PAPI va embaucher un ETP pour aider les communes pour la réalisation de ces exercices en lien avec l'IRMA (Institut des Risques Naturels Majeurs),
 - le SYAGE pour le PAPI de l'Yerres
 - l'État (DDT via le SIDPC).
- L'indicateur 5 sera compilé à partir des données de différents acteurs du GT : EPTB SGL, SEME environnement, ...
- L'indicateur 6 sera renseigné par la CCI SEINE-ET-MARNE.
- L'indicateur 7 sera compilé à partir des données des différents financeurs de ces études/opérations dont le financement est acté, précisées par un libellé de l'étude ou l'opération sans double compte : Département 77, AESN, DDT dans le cas des PAPI.

NB : Une vigilance sera apportée par ces différents acteurs pour éviter les double-comptes.

Actions 2024

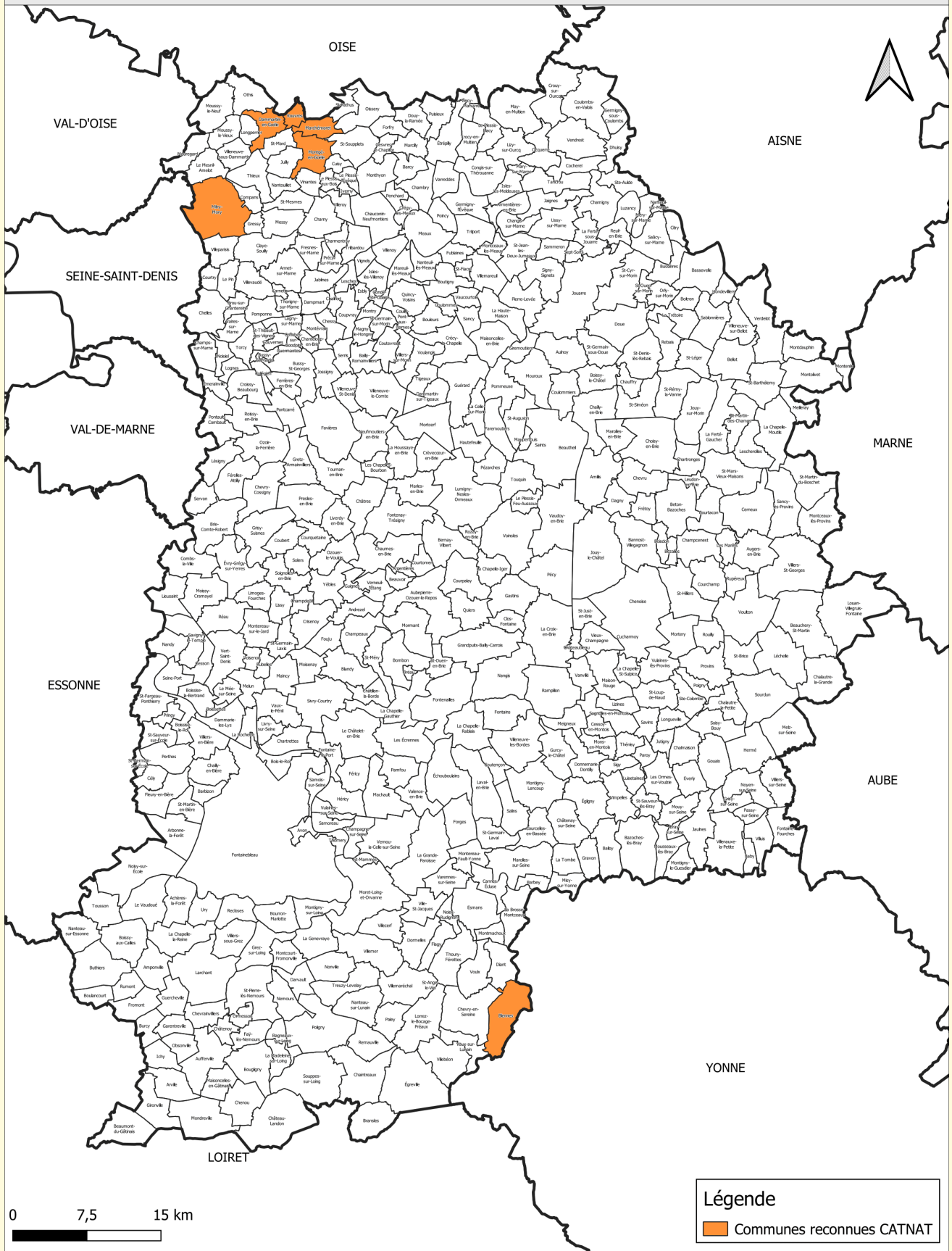
- Poursuite de l'élaboration des PPRI de la Marne à Chelles, de l'Yonne, de la Beuvronne et de la révision du PPRI du Loing

- Mise en œuvre des PAPI ou PEP en cours (Seine et Marne francilienne 2, Yerres, Loing, Yonne, Morin et Juine-Ecole-Essonne)
- Etude de ruissellement sur les bassins versant du Petit et du Grand Morin en cours de réalisation.
- Etude de ruissellement sur le bassin versant de la Beuvronne en cours de réalisation.
- Mise en œuvre des travaux issus du schéma directeur de prévention des inondations sur le ru d’Auvernaux – Moulignon
- Poursuite de l’accompagnement des communes pour l’élaboration des PCS et des PICS
- Poursuite de la procédure pour la mise en place du casier de la Bassée pilotée par l’EPTB et début des travaux

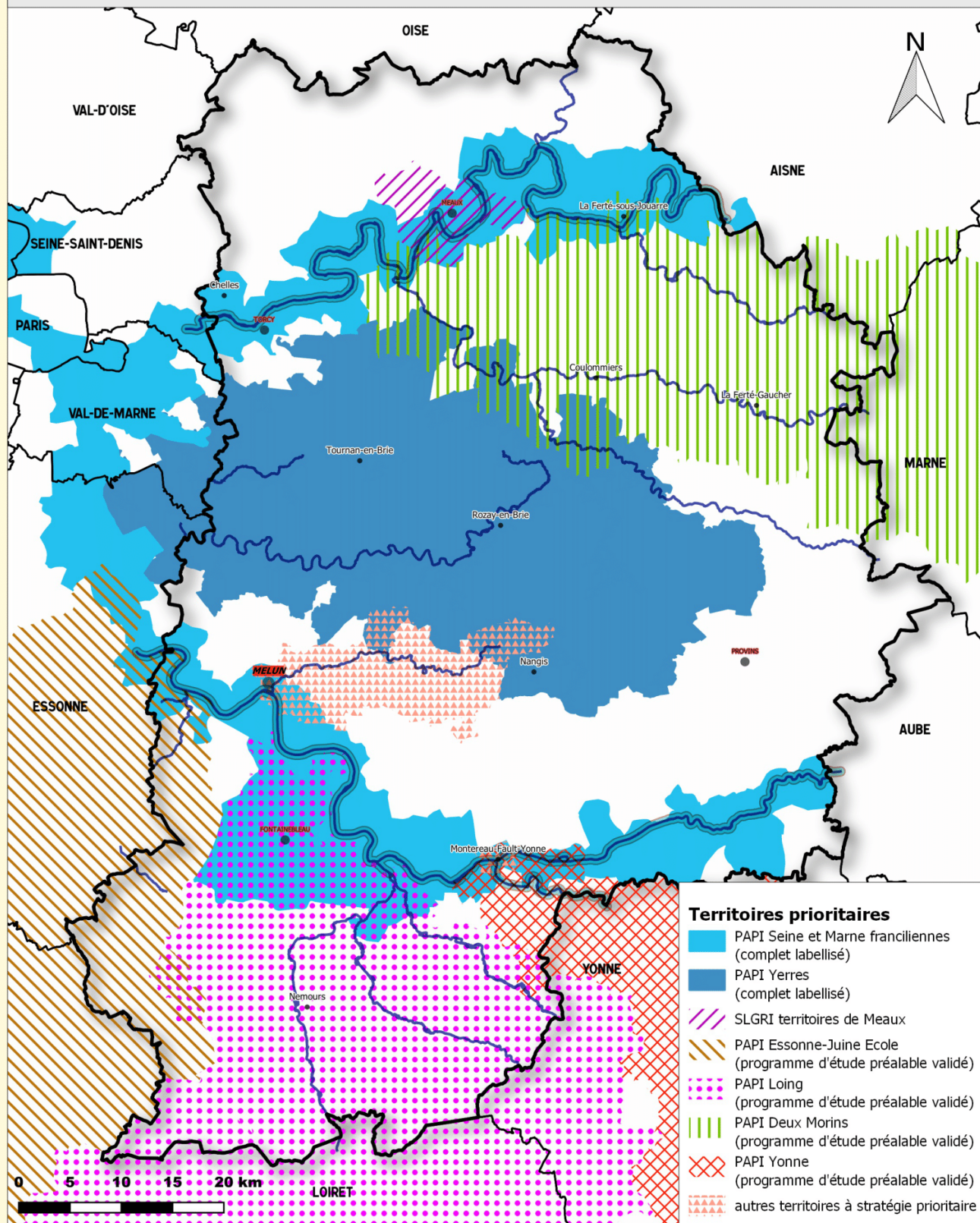
Cartographie

- Communes reconnues « catastrophe naturelle » suite à un épisode de crue, de ruissellement ou de coulée de boue en 2023
- Cartographie des territoires sur lesquels est identifiée comme prioritaire la définition d’une stratégie locale de prévention du risque inondation en lien avec l’indicateur 1.
- Cartographie de l’avancement des Plans de Prévention des Risques inondation en lien avec l’indicateur 2.
- Cartographie de l’avancement des Plans Communaux de Sauvegarde concerné par le risque inondation en lien avec l’indicateur 3.

Communes reconnues "catastrophe naturelle" suite à un épisode de crue, de ruissellement ou de coulée de boue en 2023



Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation
Etat d'avancement des stratégies locales de gestion du risque inondation des territoires identifiés comme prioritaires (indicateur 1)



Territoires prioritaires

- PAPI Seine et Marne franciliennes (complet labellisé)
- PAPI Yerres (complet labellisé)
- SLGRI territoires de Meaux
- PAPI Essonne-Juine Ecole (programme d'étude préalable validé)
- PAPI Loing (programme d'étude préalable validé)
- PAPI Deux Morins (programme d'étude préalable validé)
- PAPI Yonne (programme d'étude préalable validé)
- autres territoires à stratégie prioritaire



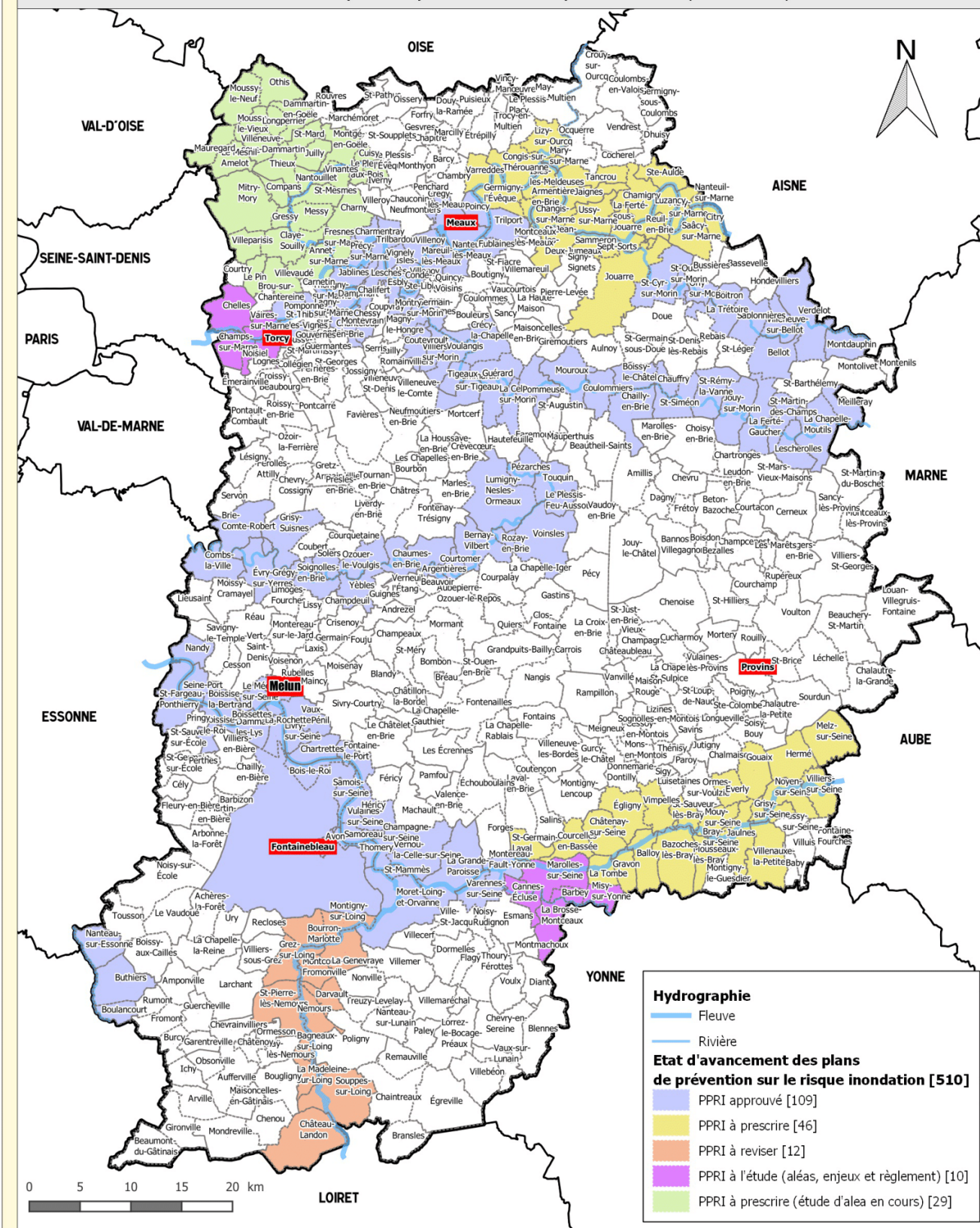
Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1_1_01/2017
©IGN-BD TOPO® v.2.2_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 27/02/2024

Échelle : 1/500000

Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation
Avancement des plans de prévention des risques inondation (Indicateur 2)



Hydrographie

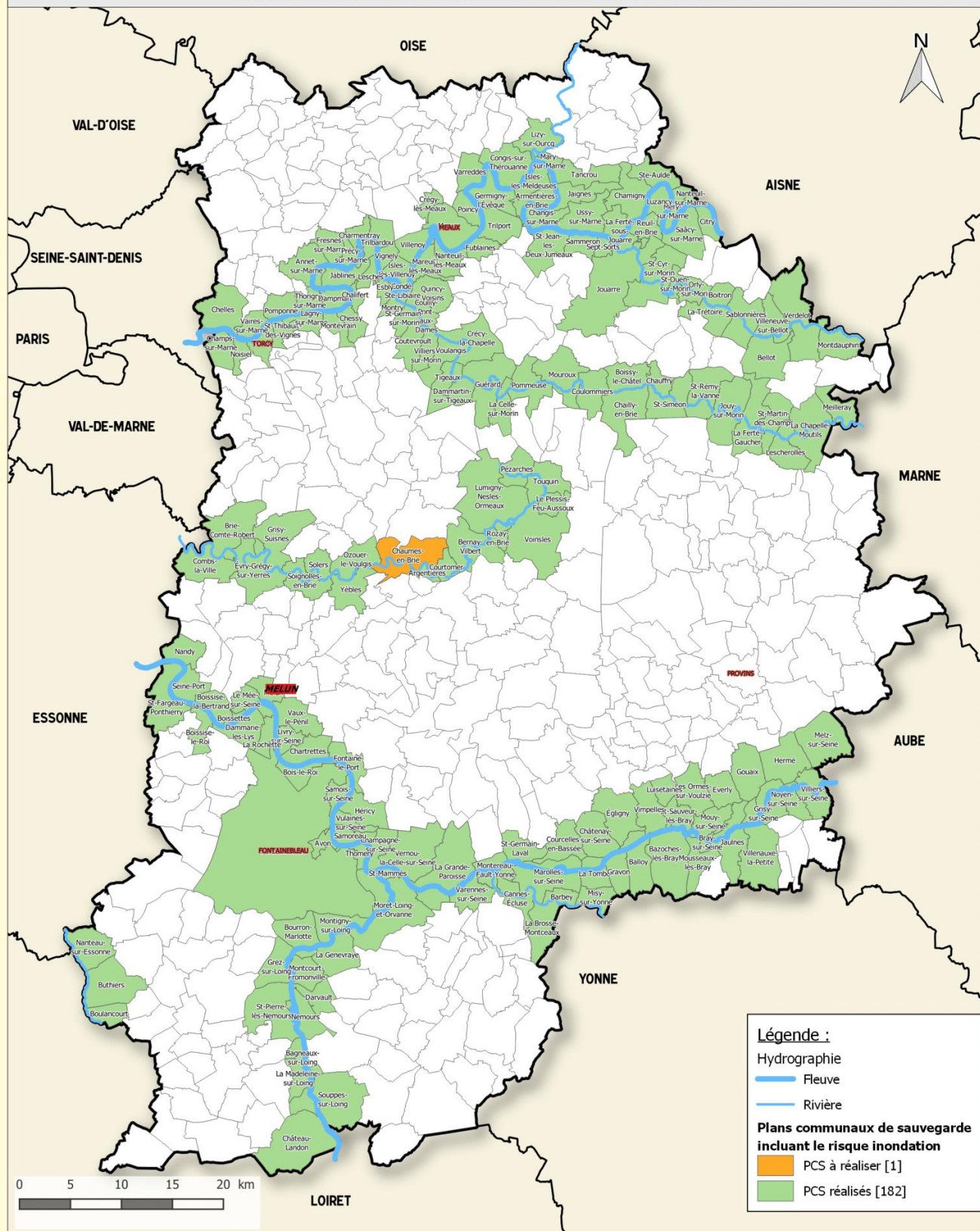
- Fleuve
- Rivière

Etat d'avancement des plans de prévention sur le risque inondation [510]

- PPRI approuvé [109]
- PPRI à prescrire [46]
- PPRI à réviser [12]
- PPRI à l'étude (aléas, enjeux et règlement) [10]
- PPRI à prescrire (étude d'alea en cours) [29]

 PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1_01/2017 ©IGN-BD TOPO® v.2.2_04/2017	Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN	
		Date : 27/02/2024	Échelle : 1/500000

**Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation
Avancement des plans communaux de sauvegarde (Indicateur 3)**



Légende :

Hydrographie

- Fleuve
- Rivière

Plans communaux de sauvegarde incluant le risque inondation

- PCS à réaliser [1]
- PCS réalisés [182]



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1_01/2017
©IGN-BD TOPO® v.2.2_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 27/02/2024 Échelle : 1/500000

ANNEXE : SIGLES ET ABREVIATIONS

AAC : Aires d’Alimentation de Captages	MO : Maître d’Ouvrage
AC : Assainissement Collectif	N : Azote
ACQ : Réseau de surveillance d’acquisition de données	NQE : Norme de Qualité Environnementale
AEP : Alimentation en Eau Potable	OFB : Office Français de la Biodiversité
AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie	P : Phosphore
ANC : Assainissement Non Collectif	PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
ARMAB : Aide Régionale pour le Maintien de l’Agriculture Biologique	PCAE : Plan de Compétitivité et d’Adaptation des Exploitations agricoles
ARS : Agence régionale de santé	PDE : Plan Départemental de l’Eau
BAC : Bassin d’Alimentation de Captage (étude)	PDM : Programme de Mesures (du SDAGE)
CA : Communauté d’Agglomération	PVE : Plan Végétal Environnement
CB : Réseau complémentaire de bassin (nappe souterraine)	RCB : Réseau complémentaire de bassin (cours d’eau)
CC : Communauté de Communes	RCO phyto : Réseau de contrôle opérationnel axé phytosanitaires (cours d’eau)
CD : Conseil départemental (de Seine et Marne)	RCO : Réseau de contrôle opérationnel (cours d’eau)
CO : Réseau de contrôle opérationnel (nappe souterraine)	RCS : Réseau de contrôle de surveillance (cours d’eau)
CR : Conseil régional (d’Ile de France)	RID : Réseau d’intérêt départemental (cours d’eau)
CS : Réseau de contrôle de surveillance (nappe souterraine)	RU : Restriction d’Usage
DCE : Directive Cadre sur l’Eau	SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
DDT : Direction départementale des territoires	SATESE : Service d’Animation Technique à l’Epuración et au Suivi des Eaux (du Département)
DERU : Directive Eaux RésiduaireS UrbaineS	SEPoMA : Service de l’eau potable et des milieux aquatiques (du Département)
DIREN : Direction Régionale de l’Environnement	SDA : Schéma Directeur d’Assainissement
DR : Direction des Routes	SDAEP : Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable
DRIEAT (IF) : Direction régionale et interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports d’Île-de-France	SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
DUP : Déclaration d’Utilité Publique	SDASS : Schéma Départemental d’Assainissement
EH : Equivalents Habitants	SIAEP : Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
ETP : Equivalents Temps Plein	SIASS : Syndicat Intercommunal d’Assainissement
IBD : Indice Biologique Diatomée	SPANC : Service Public d’Assainissement Non Collectif
IBGN : Indice Biologique Normalisé	STEP : Station d’Epuración (des eaux usées)
IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière	UDI : unité de distribution
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement	ZPA : Zone prioritaire d’actions
ILP : Indice Linéaire de Perte	ZRE : Zone de Répartition des Eaux
IPR : Indice Poisson Rivière	
LEMA : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques	
MAEC : Mesure Agri Environnementale et Climatique	
MISEN : Mission Inter-Service de l’Eau et de la Nature	